



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 132 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Programme 2. Affaires politiques.	2
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	5
Programme 6. Affaires juridiques	13
Programme 7. Affaires économiques et sociales.	14
Programme 10. Commerce et développement.	16
Programme 11. Environnement	20
Programme 12. Établissements humains	31
Programme 14. Développement économique et social en Afrique	46
Programme 24. Services de gestion et d'appui	52
Programme 25. Contrôle interne	62

* A/62/50.

** Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la résolution 58/269 relatives au rôle du Comité du programme et de la coordination dans la planification et la budgétisation.



Vue d'ensemble

1. Dans sa résolution 61/235, l'Assemblée générale a adopté le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2008-2009¹. Pour rappel, dans sa résolution 58/269, elle avait prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner, dans le cadre du rôle d'examen des programmes qu'il joue dans le processus de planification et de budgétisation, les incidences programmatiques des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, et tout écart apparaissant, sur le plan programmatique entre le plan-programme biennal et le projet de budget-programme.

2. Dix programmes du plan-programme biennal approuvé pour la période 2008-2009 sont touchés par des mandats nouveaux ou modifiés. Le présent rapport, qui récapitule les changements à apporter est soumis au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale pour examen. Pour chacun des programmes concernés, une brève introduction renvoie aux mandats nouveaux ou modifiés auxquels les ajustements des programmes sont liés.

3. Il est entendu que l'Assemblée générale tiendra compte des changements qui pourraient encore être apportés au descriptif des programmes quand elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 à sa soixante-deuxième session.

Programme 2 Affaires politiques

4. Dans la section II de sa résolution 60/255, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à utiliser une partie du crédit initialement ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 afin de rendre opérationnel le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et l'a prié de prévoir des crédits pour le Bureau dans le chapitre approprié du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'assurer de manière durable et stable son financement à long terme. Le descriptif du programme et les montants nécessaires pour le financement du Bureau sont présentés dans la partie D du chapitre 3 (Affaires politiques) [A/62/6 (Sect. 3)].

5. Dans sa résolution ES-10/17, l'Assemblée générale a établi le Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, devant servir à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées par la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et décidé de créer un bureau d'enregistrement des dommages. Le texte explicatif et les montants nécessaires pour le Bureau d'enregistrement des dommages sont présentés dans la partie E du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 3)].

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).*

6. Il est donc proposé que deux nouveaux sous-programmes, un sous-programme 7 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix) et un sous-programme 8 (Registre des dommages) causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé soient créés au titre du programme 2 (Affaires politiques) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009.

Sous-programme 7

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Aider les pays qui sortent d'un conflit à vivre en paix, en particulier aider les gouvernements de ces pays à assurer les principales fonctions de l'État, à savoir assurer la sécurité, la protection et la sûreté des personnes et des biens, promouvoir l'état de droit, à rétablir les services de base et créer des institutions efficaces, démocratiques et opérationnelles, et à éviter que le conflit reprenne.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Fourniture efficiente de services de secrétariat à la Commission de la consolidation de la paix	a) i) Nombre de rapports élaborés pour les réunions hebdomadaires du Président et des Vice-Présidents de la Commission ii) Nombre de rapports élaborés pour les réunions consacrées à un seul pays et pour le Comité d'organisation
b) Efficacité dans la mobilisation de ressources pour le Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources	b) i) Nombre de pays qui ont annoncé des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix ii) Nombre de pays qui ont bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix
c) Élaboration de stratégies intégrées de consolidation de la paix et amélioration de la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies aux fins de la consolidation de la paix	c) i) Nombre de pays pour lesquels des stratégies intégrées de consolidation de la paix ont été élaborées ii) Nombre d'organismes des Nations Unies qui ont participé à l'élaboration de stratégies intégrées de consolidation de la paix pour les pays dont la Commission de consolidation de la paix examinait la situation
d) Définition de pratiques exemplaires et analyse des politiques	d) Nombre de documents sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience qui ont été élaborés

Stratégie

7. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix appuie la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de son travail de fond et surveille le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix. Il donne des avis au Secrétaire général sur les choix stratégiques à opérer en matière de consolidation de la paix, y compris à long terme, dans les pays qui sortent d'un conflit, et mesure les

progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs arrêtés. Il conseille le Secrétaire général sur les moyens d'intégrer les initiatives de consolidation de la paix qui portent sur la situation politique, la sécurité, l'aide humanitaire et le développement et sont axées sur le « relèvement définitif », et sur l'organisation des réunions visant à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble mette en place les capacités nécessaires. Il a des contacts fréquents avec les départements du Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour veiller à ce que les stratégies soient cohérentes et à ce que le système fonctionne comme un tout coordonné et cohérent dans le domaine de la consolidation de la paix. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devra s'intégrer dans les réseaux interdépartementaux pour obtenir la pleine participation des organes opérationnels du système, y compris les fonds et programmes.

8. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix appuie la Commission de la consolidation de la paix en arrêtant son calendrier et son programme de travail, en élaborant des documents sur la planification et la gestion et en donnant des avis, en assurant la liaison avec les bureaux extérieurs et les départements du Siège aux fins de l'élaboration des documents de fond, en préparant sur le fond les réunions de la Commission et en prenant part aux échanges interdépartementaux relatifs à la consolidation de la paix. En outre, la Commission a décidé d'organiser des visites sur le terrain, et le Bureau devra, avec l'appui des bureaux extérieurs, en assurer la préparation et le bon déroulement. Enfin, le Bureau coopère avec des entités, des bailleurs de fonds et des institutions qui ne font pas partie du système des Nations Unies pour que la Commission reçoive des avis et un appui de l'extérieur.

9. Si la liste des pays dont la Commission examine la situation s'allonge, le Bureau aura immédiatement à s'acquitter de tâches supplémentaires : élaborer des contributions de fond pour les réunions de la Commission, réunir et analyser les informations présentées par les membres de la Commission au sujet de l'appui qu'ils apportent aux activités de consolidation de la paix et de leurs engagements financiers; contribuer à la planification des opérations de consolidation de la paix; travailler avec les départements chefs de file, les entités des Nations Unies présentes sur le terrain et d'autres entités; et faire des travaux d'analyse portant sur les pratiques optimales et proposer des orientations, selon qu'il conviendra.

10. Les travaux de la Commission et du Bureau auront pour fondement les mandats énoncés dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2006) du Conseil de sécurité, qui prescrivent les tâches suivantes :

- a) Proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement;
- b) Aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et des investissements durables à moyen et long terme;
- c) Prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement menées après les conflits.

Sous-programme 8
Registre des dommages causés par la construction du mur
dans le territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Enregistrement progressif des dommages signalés et tenue du Registre des dommages	<p>a) Traitement par le Bureau d'enregistrement des dommages de toutes les déclarations de dommages</p> <p>b) Enregistrement des déclarations de dommages par le Comité du Registre des dommages, en fonction de critères objectifs définis dans des textes réglementaires</p>

Stratégie

11. Le Bureau d'enregistrement des dommages restera actif tant que durera le travail d'enregistrement. Il faudra probablement plusieurs années rien que pour créer le Registre, étant donné que des milliers de déclarations pourraient être introduites et que la construction du mur se poursuit, ce qui pourrait entraîner l'introduction de nouvelles déclarations. Les déclarations seront conservées sous forme imprimée et sous forme électronique. Le Bureau sera chargé d'administrer un programme d'information visant à ce que les Palestiniens soient au courant de la possibilité de faire une déclaration de dommages, ainsi que des conditions de dépôt des dossiers. Avec l'aide de spécialistes, il déterminera quelles activités de formation doivent être menées à l'intention des coordonnateurs locaux et conduira ces activités, ainsi que des activités de renforcement des capacités sur le terrain. Le secrétariat du Registre mettra au point le formulaire de déclaration et créera et tiendra à jour la base de données électronique.

Programme 4
Opérations de maintien de la paix

12. En application de la résolution 61/256 de l'Assemblée générale, un rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1 et Add.1 et 2) a été publié pour examen par l'Assemblée durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session. Dans le deuxième additif, qui porte sur les incidences programmatiques et financières des propositions relatives à la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, sont proposées des modifications du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) des plans-programmes biennaux pour les périodes 2006-2007² et 2008-2009 et du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) des projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009. Ces modifications sont présentées ici

² Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

pour examen par le Comité du programme et de la coordination, sous réserve des décisions que prendra l'Assemblée générale à l'issue de son examen du rapport.

13. Dans le programme 4 des plans-programmes biennaux, les sous-programmes 1 (Opérations) et 3 (Questions militaires) resteraient inchangés. Le sous-programme 2 (Appui aux missions), qui relèverait, pour le fond, de la responsabilité du Département de l'appui aux missions, serait scindé en deux sous-programmes intitulés « Appui administratif aux missions » et « Services d'appui intégrés ». Le sous-programme 4 (Police civile) et le sous-programme 5 (Coordination de la lutte antimines) seraient regroupés au sein d'un nouveau sous-programme intitulé « État de droit et institutions chargées de la sécurité ». Un nouveau sous-programme intitulé « Politiques, évaluation et formation » serait également créé. Ces modifications sont récapitulées ci-dessous.

<i>Structure actuelle</i>	<i>Structure proposée</i>
Sous-programme 1. Opérations	Sous-programme 1. Opérations
Sous-programme 2. Appui aux missions	Sous-programme 2. Questions militaires
Sous-programme 3. Questions militaires	Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité
Sous-programme 4. Police civile	Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation
Sous-programme 5. Coordination de la lutte antimines	Sous-programme 5. Appui administratif aux missions
	Sous-programme 6. Services d'appui intégrés

14. Les changements indiqués dans le présent rapport traduisent une redistribution des objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès approuvés entre les éléments de la nouvelle structure et, dans certains cas, une reformulation grâce à laquelle la nature des nouveaux sous-programmes apparaîtra mieux. Les sous-programmes nouveaux ou révisés sont présentés ci-dessous.

Sous-programme 3 **État de droit et institutions chargées de la sécurité**

Objectif de l'Organisation : Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, soutenir les institutions chargées de faire respecter la légalité et d'assurer la sécurité pour que soient mis en place des services de sécurité viables et conformes aux normes internationalement acceptées.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer et mettre en place les composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité	a) i) Réduction du nombre de jours nécessaires pour mettre en place les composantes police ii) Réduction du temps nécessaire à la production des plans, manuels et procédures relatifs à l'exécution des mandats des composantes police lors du démarrage des opérations de maintien de la paix

- | | |
|---|---|
| <p>b) Augmentation de l'efficacité et de l'efficacité des composantes état de droit des opérations de maintien de la paix</p> <p>c) Appui aux services nationaux chargés de faire respecter la légalité et d'assurer la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit</p> <p>d) Activités ciblées de marquage, construction de clôtures, déminage et sensibilisation au danger posé par les mines dans les pays et les collectivités touchés</p> <p>e) Fonctionnement de mécanismes opérationnels de la lutte antimines permettant de déployer le matériel nécessaire à la mise en place et au soutien des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité</p> <p>f) Mise en place, dans le domaine de la lutte contre les mines, d'institutions et de structures d'importance appropriée, suffisamment équipées et disposant de personnel formé, qui soient capables d'atteindre les objectifs fixés au niveau national sans aide internationale ou avec une aide internationale limitée</p> | <p>iii) Augmentation du nombre d'États Membres qui mettent des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire à la disposition des opérations de maintien de la paix</p> <p>b) i) Communication rapide de directives aux composantes état de droit</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage de spécialistes de la police dans les composantes police</p> <p>c) Augmentation du nombre de pays sortant d'un conflit dans lesquels des institutions et des services nationaux de sécurité viables sont en place</p> <p>d) i) Réduction, dans les pays touchés, du nombre de victimes d'accidents dus à des mines terrestres et à des restes explosifs de guerre</p> <p>ii) Augmentation du nombre de programmes disposant de systèmes de surveillance adéquats pour mesurer la réduction du nombre de victimes des mines et des restes explosifs de guerre et recenser les survivants aux niveaux national et local</p> <p>e) Augmentation du nombre de membres du personnel formés et inscrits sur la liste des agents auquel il peut être fait appel pour les interventions rapides de lutte antimines</p> <p>f) Augmentation du nombre de pays qui reçoivent une aide internationale limitée au titre de la planification et de l'exécution des activités de lutte antimines</p> |
|---|---|

Stratégie

15. Ce sous-programme relève du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui se compose de la Division de la police, du Service de la lutte antimines, de la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la Section de la réforme du secteur de la sécurité. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument rétablir la primauté du droit et renforcer les structures et les institutions chargées d'assurer la sécurité dans le pays pour créer un environnement propice à une paix durable. Dans cette optique, les unités susmentionnées élaborent des plans détaillés pour la réforme et le développement du

secteur dont elles s'occupent en tenant compte des rapports entre les institutions de justice pénale, les procédures et les lois en vigueur dans le domaine pénal et les questions relevant de la problématique hommes-femmes qui touchent l'ordre public. Elles joueront un rôle centralisateur pour toutes les questions relatives à l'état de droit et à la sécurité qui se posent dans les opérations de maintien de la paix. Elles encourageront les organisations régionales et sous-régionales et les bailleurs de fonds à se pencher sur ces questions et recenseront et diffuseront les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales. Elles coopéreront de plus près avec les États Membres et les centres régionaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques et les politiques de formation, le matériel didactique et les normes applicables aux institutions chargées de la sécurité. En outre, elles continueront à créer des partenariats avec des entités du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, des services de sécurité, des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et établissements universitaires, des associations de membres des organes de sécurité et d'autres entités.

16. Avec la participation active des États Membres, la Division de la police continuera à améliorer les procédures de recrutement et de sélection et à faire le nécessaire pour que des policiers – et des policières – qualifiés soient recrutés en fonction de leurs compétences spécialisées et des besoins de chaque mission. Elle s'assurera aussi que les pays qui fournissent du personnel de police reçoivent des manuels détaillés à utiliser dans les écoles de police nationales, ainsi que des supports didactiques pour la formation préalable au déploiement. Elle étudiera les moyens d'améliorer la planification et d'accélérer l'exécution des mandats.

17. En normalisant les mécanismes de contrôle des missions, en donnant des conseils stratégiques et en faisant intervenir d'autres entités du Siège, la Division de la police aide les missions à s'acquitter des tâches consistant à former, encadrer, assister et conseiller la police locale et, dans certains cas, à assurer le maintien de l'ordre.

18. Grâce à sa nouvelle force de police permanente, la Division disposera des moyens de faire démarrer rapidement les composantes Police des nouvelles opérations de maintien de la paix et d'un mécanisme consultatif spécialisé qui pourra appuyer les activités menées par les opérations existantes en vue du renforcement des capacités institutionnelles de maintien de l'ordre. Elle continuera à prendre des initiatives stratégiques.

19. La Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires continuera de donner des directives et d'apporter un appui opérationnel au Département et aux opérations de maintien de la paix en ce qui concerne le droit pénal, la justice et les systèmes pénitentiaires. Elle s'occupera d'évaluer les besoins, d'élaborer des plans pour les missions, de recruter du personnel pénitentiaire dans les États Membres, d'aider à recruter du personnel civil spécialisé dans les questions judiciaires et pénitentiaires et de procéder à des évaluations dans les missions. En outre, elle rassemblera des données sur l'expérience acquise, recensera les pratiques exemplaires et élaborera une doctrine, des directives et des supports de formation qui serviront de référence aux missions.

20. Le Service de la lutte antimines continuera, en partenariat avec les pays et les communautés touchés, les organisations non gouvernementales, les donateurs et l'équipe de lutte antimines des Nations Unies, d'aider les pays touchés à se doter des moyens dont ils ont besoin pour régler les problèmes liés aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre, qu'ils soient nouveaux ou hérités du passé;

soutiendra les efforts déployés par les autorités nationales pour aider les survivants; mettra au point et gèrera des programmes de lutte antimines à l'appui de missions de maintien de la paix ou en cas de crise humanitaire, selon qu'il conviendra; arrêtera des règles et fera connaître les enseignements tirés de l'expérience dans les domaines du déminage, de l'information sur les dangers posés par les mines, de l'aide aux victimes, des activités de mobilisation et de la destruction des stocks; et coordonnera les efforts visant à assurer l'égalité des sexes dans les programmes de lutte antimines gérés par l'ONU, ainsi que la mobilisation et la gestion des ressources destinées à la lutte contre les mines menée par l'ONU. Il continuera à surveiller l'élaboration et l'application de normes convenues sur le plan international constituant un cadre propice à l'amélioration de l'efficacité, de l'efficacité et de la sécurité des activités de lutte antimines et à orienter et coordonner la mise au point de nouvelles techniques de lutte contre les mines. Il produira, réunira et diffusera des renseignements susceptibles de faciliter la lutte contre les mines et mènera des campagnes d'information pour sensibiliser l'opinion aux questions touchant les mines et les restes explosifs de guerre. En outre, il coordonnera la mise en œuvre de la politique interinstitutions de lutte antimines, ainsi que de la stratégie interinstitutions pour la lutte antimines couvrant la période 2006-2010. Les aspects pertinents de la problématique hommes-femmes seront pris en compte dans le cadre de ces activités.

21. La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration a pour rôle de superviser et d'appuyer l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) dans les missions, d'élaborer des politiques et des directives en la matière, de faire le point de la situation dans les missions et de recenser les pratiques exemplaires, d'assumer la fonction de planification des activités de DDR incombant au Département et de communiquer en temps voulu des informations exactes sur ces questions aux partenaires du Département et aux organes directeurs. Les principales attributions de la Section consistent à élaborer des politiques et à fournir des services de secrétariat au Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, à faire le point de la situation dans les missions et à recenser les pratiques exemplaires, en dotant le Département d'une capacité interne d'évaluation des activités de DDR menées par les missions, à donner au Département les moyens de planifier les opérations futures ou en cours de démarrage et à communiquer avec les autres entités qui participent aux activités de DDR pour permettre une planification et une conduite efficaces de ces activités.

22. La Section de la réforme du secteur de la sécurité est une nouvelle unité dont le rôle est de créer dans les opérations de maintien de la paix des structures efficaces, professionnelles et responsables chargées des réformes du secteur de la sécurité, ces réformes étant un élément important de la transition du maintien de la paix à un développement et une paix durables et devant donc être planifiées et mises en œuvre au plus tôt par les autorités nationales, soutenues par des partenaires nationaux.

23. Comme la réforme du secteur de la sécurité doit être abordée de façon coordonnée et systématique à toutes les étapes du processus de consolidation de la paix, et comme les organismes des Nations Unies s'efforcent d'avoir un fonctionnement plus cohérent et plus efficace, la Section de la réforme du secteur de la sécurité appuiera l'ensemble du système.

Sous-programme 4 Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Apporter au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions un appui à l'élaboration des politiques, la formation et l'évaluation des missions.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Élaboration ou aide à l'élaboration et communication en temps utile de politiques, procédures et consignes permanentes répondant aux besoins du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et des missions	a) Adoption et application de politiques, procédures et consignes permanentes par le Siège et par les missions
b) Aide à la poursuite du développement du site intranet du Département, principal moyen de diffusion des politiques, procédures et consignes permanentes auprès du personnel des missions	b) Augmentation du nombre d'agents des missions qui utilisent le site intranet du Département
c) Formation ou aide à la formation de tous les soldats de la paix déployés, sur la base des supports de formation normalisés des Nations Unies	c) Organisation d'activités de formation du personnel civil, militaire et policier, avant le déploiement ou à l'arrivée dans la zone de la mission
d) Mise à jour des supports de formation au maintien de la paix et diffusion auprès des pays qui fournissent des militaires et des policiers, ainsi qu'auprès du personnel civil	d) Diffusion auprès du personnel civil, militaire et policier des missions de maintien de la paix, des États Membres et des institutions qui participent au maintien de la paix de supports de formation des Nations Unies mis à jour
e) Évaluation de l'exécution des missions et suivi des résultats en vue de l'amélioration des politiques, des procédures et de la formation, ainsi que de la gestion dans les missions et au Siège	e) Évaluation de l'exécution des missions de maintien de la paix
f) Élaboration d'un cadre stratégique pour la coopération avec les entités partenaires qui participent au maintien de la paix, en vue d'assurer l'efficacité et la cohérence des activités des missions	f) Les cadres de coopération aboutissent à une collaboration active avec les entités partenaires qui participent au maintien de la paix

Stratégie

24. Ce sous-programme relève de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. Celle-ci assurera, de façon intégrée, l'élaboration de la doctrine et des politiques relatives au maintien de la paix, compte tenu des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience, qui seront systématiquement recensés; l'élaboration et la conduite d'activités de formation normalisées fondées sur la doctrine et les politiques; et l'évaluation de l'exécution du mandat des missions.

Elle offrira ses services tant au Département des opérations de maintien de la paix qu'au Département de l'appui aux missions, ce qui garantira l'intégration des fonctions opérationnelles et des fonctions d'appui dans le domaine de l'élaboration des politiques, de la formation et de l'évaluation.

25. La Division doit permettre aux opérations de maintien de la paix et aux services du Siège qui les appuient de gagner en efficacité et efficacité. Elle élaborera et diffusera des éléments de la doctrine du maintien de la paix (politiques, pratiques et directives générales), contribuera à l'élaboration de cette doctrine dans le cadre des sous-programmes des deux départements, et participera à l'enrichissement du site intranet, principal outil de partage des connaissances et de communication des directives au personnel des missions. En étroite coopération avec les États Membres, elle assurera la conception et la mise en œuvre de programmes de formation visant à donner aux membres du personnel des missions les moyens de s'acquitter de leurs fonctions. En outre, elle contribuera au développement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres (en particulier ceux qui commencent à fournir des contingents ou du personnel de police) et des organisations régionales. Elle s'efforcera de trouver de nouveaux partenaires de maintien de la paix et créera des structures permettant aux partenaires existants, qu'il s'agisse d'organismes des Nations Unies ou d'autres entités, de coopérer à l'exécution des opérations de maintien de la paix en se complétant. Enfin, elle évaluera l'exécution des missions et, si elle décèle des problèmes, s'efforcera d'y remédier en élaborant des politiques ou en menant des activités de formation dans les deux départements et dans les missions.

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Doter les opérations de maintien de la paix et opérations connexes des moyens humains et financiers nécessaires pour que les mandats donnés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale soient exécutés de façon efficace et efficace.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des opérations de paix

- a) Réduction de 25 à 20 % dans les missions en phase de lancement, d'expansion ou de liquidation, et à 10 % dans les autres missions, des taux de vacance moyens pour les postes civils soumis à recrutement international
- b) Nombre de manuels et de directives générales fournis aux missions
- c) Pourcentage élevé de responsables présents sur place au début des missions
- d) Rationalisation du recrutement des civils et réduction des délais de recrutement

e) Traitement dans les six mois (de la réception de la demande de remboursement certifiée par la mission à son approbation par le Département des opérations de maintien de la paix) des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents

f) Formation ou familiarisation de tous les membres du personnel des missions de maintien de la paix aux normes de conduite des Nations Unies

Stratégie

26. Ce sous-programme relève du Bureau de l'appui aux missions (Département de l'appui aux missions), qui apporte aux opérations de maintien de la paix et autres missions un appui constant dans les domaines du personnel, du budget, de la gestion financière, de la déontologie et du contrôle. Il consistera à doter les missions du personnel et des fonds dont elles ont besoin pour bien fonctionner et s'acquitter de leur mandat, à faire le nécessaire en cas d'évolution de la situation sur le terrain ou de modifications de leurs mandats, et à leur fournir l'aide et les services d'appui administratif nécessaires. Le Bureau exercera un contrôle et une supervision constants et définira de grandes orientations en ce qui concerne l'appui aux missions. Il suivra et analysera les questions relatives à la déontologie et à la discipline pour toutes les catégories de personnel, et donnera des avis à ce sujet. Il s'efforcera d'améliorer la planification des ressources et les techniques et procédures de gestion des projets, notamment en produisant un recueil de modèles susceptibles d'être utilisés dans différentes situations pour le lancement, le fonctionnement et la liquidation des missions. Il prendra les mesures voulues pour que la capacité opérationnelle des missions soit suffisante, arrêtera des priorités pour que les ressources budgétaires et le personnel arrivent dans les temps et améliorera le dispositif existant pour que des missions pleinement opérationnelles puissent être mises en place rapidement. Il renforcera les capacités opérationnelles du Département en gérant et en coordonnant la formation et le perfectionnement du personnel civil des missions, et déploiera des efforts concertés pour améliorer la représentation des femmes et équilibrer la répartition géographique du personnel dans les missions.

Sous-programme 6 Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et opérations apparentées les moyens de s'acquitter de façon efficace et efficiente des mandats donnés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Réduction du temps nécessaire pour préparer, déployer et mettre en place les opérations de paix et autres missions dont le Conseil de sécurité a décidé la création

Indicateurs de succès

a) Stocks stratégiques pour déploiement rapide disponibles à 100 % au moment du démarrage des missions

- | | |
|---|--|
| b) Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des opérations de paix | b) i) Satisfaction dans les délais fixés de 95 % des besoins opérationnels urgents
ii) Nombre de manuels et de directives générales élaborés ou révisés et fournis aux missions
iii) Fonctionnement du réseau étendu assuré 99,8 % du temps
iv) Déploiement de capacités informatiques complètes (dont services sécurisés de téléphonie et de transmission de données et d'images vidéo), dans les 20 heures de l'arrivée sur place du matériel et du personnel |
| c) Amélioration de la qualité et du niveau d'efficacité des services d'achat et réduction du délai de traitement des demandes | c) i) Accroissement du degré de satisfaction des clients
ii) Optimisation du temps de traitement des demandes d'achats |
-

Stratégie

27. Ce sous-programme relève du Bureau des services d'appui intégré (Département de l'appui aux missions), qui apporte aux opérations de maintien de la paix et autres missions un appui constant dans les domaines de la logistique, des technologies de l'information et des communications, et de la passation des marchés. Il consistera à doter les missions des moyens dont elles ont besoin pour bien fonctionner et s'acquitter de leur mandat, à faire le nécessaire en cas d'évolution de la situation sur le terrain ou de modification de leurs mandats et à leur fournir les services d'appui intégré nécessaires. Le Bureau exercera un contrôle et une supervision constants et définira de grandes orientations en ce qui concerne l'appui intégré. Il s'efforcera de rendre la gestion des missions plus efficace et, pour ce faire, d'améliorer la planification des ressources et les techniques et procédures de gestion des projets, notamment en produisant un recueil de modèles susceptibles d'être utilisés dans différentes situations pour le lancement, le fonctionnement et la liquidation des missions. Il prendra les mesures voulues pour que la capacité opérationnelle des missions soit suffisante, arrêtera des priorités pour que le matériel arrive dans les temps et améliorera le dispositif existant pour que des missions pleinement opérationnelles puissent être mises en place rapidement.

Programme 6 Affaires juridiques

28. Il est proposé de créer, au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, un Bureau du Secrétaire général adjoint qui aiderait le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique à assurer la direction exécutive et l'administration du Bureau des affaires juridiques. Le Bureau jouerait un rôle de coordination pour le Bureau des affaires juridiques, appuierait le Conseiller juridique dans ses activités et contribuerait à la coordination de ses activités avec celles des conseillers juridiques

des autres organismes des Nations Unies. Le Bureau fait l'objet de la partie B (Direction exécutive et administration) du chapitre 8 du budget-programme. Le cabinet du Secrétaire général adjoint faisait jusqu'ici l'objet du sous-programme 1 (Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble) du projet de budget. La création du Bureau du Secrétaire général adjoint au titre de la composante Direction exécutive et administration n'aurait pas d'incidences programmatiques et il n'y a donc pas lieu de modifier le descriptif du sous-programme 1 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009. Toutefois, pour que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, la composante Direction exécutive et administration se distingue bien du sous-programme 1, il est proposé que ce dernier soit rebaptisé « Services juridiques fournis au système des Nations Unies dans son ensemble ».

Programme 7

Affaires économiques et sociales

29. Dans le descriptif du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme), la réalisation escomptée b) et l'indicateur de succès b) i), ainsi que les paragraphes 7.9 c) et d) de la partie Stratégie ont été modifiés compte tenu de la décision prise par le Secrétaire général de transférer la responsabilité de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'appui à son Comité du Département des affaires économiques et sociales au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Aucune révision du programme 19 (Droits de l'homme) ne s'impose³.

Sous-programme 2

Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'égalité des sexes et l'amélioration de la condition de la femme, notamment la pleine jouissance, par les femmes, de leurs droits fondamentaux.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Progrès vers l'égalité des sexes et l'élimination des discriminations fondées sur le sexe moyennant un travail d'appui et de promotion en faveur de l'application intégrale et effective du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre de mesures et initiatives prises aux niveaux national et régional pour donner effet au Programme d'action de Beijing, aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

³ L'appui aux organes conventionnels relève du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme). Les énoncés approuvés pour la réalisation escomptée d) et l'indicateur de succès d) du sous-programme 2 sont considérés comme couvrant les éléments de la réalisation escomptée b) et de l'indicateur de succès b) i), qui ne relèveront plus du sous-programme 2 du programme 7. Les activités indiquées aux paragraphes 19.10 a), b), c) et f) de la partie Stratégie du sous-programme 2 du programme 19 sont également considérées comme comprenant l'appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Document final du Sommet mondial de 2005, et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

b) Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme de s'acquitter de son mandat, notamment de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale

c) Renforcement de la capacité des entités du système des Nations Unies de tenir compte de façon systématique de la problématique hommes-femmes et d'inclure des dispositions ciblées favorisant l'autonomisation des femmes dans les politiques et programmes du système des Nations Unies

discrimination à l'égard des femmes et au Document final du Sommet mondial de 2005

ii) Augmentation de la proportion de résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

b) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui rendent compte à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils ont prises pour que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte au plan national

ii) Augmentation du nombre de représentants d'organisations non gouvernementales qui participent aux travaux de la Commission de la condition de la femme

c) i) Multiplication des mesures prises par les entités des Nations Unies, individuellement ou collectivement, pour intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et projets

ii) Amélioration de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes grâce à l'adoption par les organismes du système des Nations Unies de politiques de gestion des ressources humaines antisexistes

Stratégie

30. L'exécution du sous-programme relève du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme. La stratégie consistera à :

a) Encourager les États Membres et les organes intergouvernementaux à prendre des engagements et des initiatives en vue d'assurer le respect intégral et effectif des décisions relatives à l'égalité des sexes, notamment celles qui émanent du Sommet mondial de 2005, de la Déclaration du Millénaire, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'autres résolutions et décisions, notamment les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que des obligations imposées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Éclairer par des études, des analyses et des propositions d'orientations fondées sur les réalités concrètes, les questions nouvelles concernant l'égalité des sexes et la promotion de la femme, et veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans les textes émanant des instances intergouvernementales;

c) Améliorer le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, notamment la Commission de la condition de la femme, en faisant des recherches et des travaux d'analyse, en poursuivant l'amélioration des méthodes de travail et en facilitant la participation de la société civile aux débats intergouvernementaux;

d) Fournir sur demande, aux niveaux régional et national, des services consultatifs techniques, en proposant des activités de renforcement des capacités d'application du Programme d'action de Beijing, de la Convention et de son Protocole facultatif;

e) Promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes, ainsi que l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies, notamment en facilitant la collaboration interinstitutions, en suivant l'élaboration des politiques, des méthodologies et des outils, en promouvant et vérifiant l'équilibre entre les effectifs des deux sexes et en instaurant dans le système des Nations Unies une ambiance de travail non sexiste.

Programme 10 Commerce et développement

31. Le descriptif du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations) a été révisé en conséquence des décisions prises par l'organe directeur du Centre du commerce international CNUCED-OMC, le Groupe consultatif commun, à la suite de ses consultations annuelles (25-27 avril 2007). Le cadre stratégique proposé a été établi après une évaluation indépendante approfondie du Centre; il est le fruit des travaux consacrés par la nouvelle direction à l'élaboration et la réalisation de stratégies inspirées de cette évaluation. Au moment où s'achevait la rédaction du descriptif du programme 10 du projet de plan-programme biennal pour la période 2008-2009, en mai 2006, la transition n'avait pas encore commencé.

Sous-programme 6 Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Pérenniser le progrès social et faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement et les économies en transition grâce à la promotion des affaires et des échanges internationaux.

Réalizations escomptées (Secrétariat)

a) Renforcement de la compétitivité internationale des entreprises

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du nombre d'entreprises à même de formuler une stratégie commerciale internationale grâce à la formation assurée directement ou indirectement par le Centre en matière de gestion des exportations
- ii) Augmentation du nombre d'entreprises à même d'exporter grâce à la formation dispensée directement ou indirectement par le

- Centre en matière de préparation à l'exportation
- iii) Augmentation du nombre d'entreprises ayant rencontré des clients potentiels et ayant conclu des affaires avec l'appui du Centre
- b) Développer les capacités des prestataires de services commerciaux aux entreprises
- b) i) Augmentation du nombre des organismes de promotion du commerce ayant amélioré leur notation au regard des valeurs de référence du Centre grâce au soutien de celui-ci
- ii) Augmentation du nombre de projets de politiques commerciales présentés par les organismes de promotion du commerce avec l'appui du Centre aux autorités compétentes
- c) Seconder les responsables dans le travail d'intégration du secteur commercial dans l'économie mondiale
- c) i) Augmentation du nombre de stratégies de promotion du commerce mises au point et exécutées; nombre de cas où le commerce est intégré dans la stratégie nationale de développement grâce au soutien apporté par le Centre aux responsables pour qu'ils se dotent de programmes et de politiques efficaces dans ce domaine
- ii) Augmentation du nombre de réseaux de pays ayant des activités liées au système commercial multilatéral, avec le soutien du Centre, soutien ayant permis aux responsables de comprendre les exigences des affaires et de créer un climat favorable
- iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels la position de négociation des pays a été améliorée grâce aux apports intellectuels et à la participation du milieu des affaires avec le concours du Centre pour aider les responsables à intégrer les aspects commerciaux aux négociations commerciales

Stratégie

32. Le Centre du commerce international, qui est responsable de la réalisation de ce sous-programme, est un organe commun de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ayant pour mission expresse d'aider les pays en développement et les économies en transition, en particulier les pays les moins avancés, à s'intégrer au système commercial multilatéral en favorisant les exportations et le développement des affaires internationales. Son orientation stratégique est conforme au mandat que lui a confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1819 (LV), qui en fait l'interlocuteur principal en matière d'assistance technique et d'activités de coopération dans le domaine de la promotion des exportations au sein du système des Nations Unies en matière d'aide aux pays en développement. Le sous-programme vise la réalisation

des objectifs du Millénaire pour le développement et le suivi du Sommet mondial de 2005. Il concourt également à la réalisation du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information de Tunis. Il joue un rôle important dans la mise en œuvre des déclarations ministérielles de Doha et de Hong Kong de l'OMC, notamment en faisant participer les milieux d'affaires des pays en développement et des économies en transition aux négociations commerciales et en expliquant aux intéressés les effets du système commercial multilatéral sur les entreprises.

33. L'objectif stratégique du sous-programme est d'aider les pays en développement et les économies en transition à être plus compétitifs et à accroître leurs exportations, et à être ainsi mieux armés pour la lutte contre le chômage et le paupérisme. À cette fin, l'accent sera mis sur les enseignements et les résultats de l'exercice biennal 2006-2007.

34. Le Centre a entrepris un travail de gestion du changement largement inspiré des conclusions de l'évaluation approfondie mentionnée ci-dessus commandée par un groupe de donateurs. Sa nouvelle direction, s'appuyant sur la réputation que s'est acquise l'institution, cherche à transformer celle-ci en un centre d'excellence en matière de création de capacités commerciales. Les quatre aspects principaux de cette gestion du changement sont les suivants :

- a) Importance des effets des résultats;
- b) Effort de développement des compétences de l'institution en matière de gestion et de ses aptitudes techniques;
- c) Concentration de l'assistance technique sur les pays et les régions;
- d) Réaménagement des procédures commerciales du Centre, y compris utilisation accrue de l'assistance technique à base informatique.

35. Dans le cadre de la gestion du changement, la nouvelle mission du Centre veut que celui-ci prépare, avec ses partenaires, des programmes intégrés de développement du commerce axés sur les conséquences des exportations pour les entreprises des pays en développement. C'est pourquoi le Centre centrera ses activités sur trois domaines principaux :

- a) Relèvement de la compétitivité internationale des entreprises;
- b) Développement des capacités des prestataires de services commerciaux en matière de soutien des entreprises;
- c) Aide aux responsables politiques cherchant à intégrer le secteur des entreprises dans l'économie mondiale.

Pour ce faire, le Centre adoptera une démarche intégrée centrée sur la création de partenariats entre secteur privé, organismes publics et société civile afin de dispenser ses services.

36. Pour ce qui est des objectifs du Millénaire pour le développement, le sous-programme permettra de poursuivre la recherche de solutions inédites pour associer les producteurs pauvres aux systèmes mondiaux de création de valeur ajoutée et aux marchés internationaux, de façon à garantir la viabilité des initiatives de réduction du paupérisme. L'accent sera mis sur les petites et moyennes entreprises dans les

secteurs où il est possible d'établir en amont des liens nombreux avec l'économie parallèle. La priorité reviendra à la définition de formes nouvelles de coopération et d'alliance avec de nouveaux partenaires (entreprises, établissements d'enseignement, associations et autres agents du développement) afin de favoriser le développement durable du commerce, en renforçant notamment les alliances dans la lutte contre le paupérisme et pour l'égalité des sexes. Les partenaires des programmes nationaux continueront de participer au suivi des progrès en direction des cibles et des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'évaluation de la contribution du Centre.

37. L'assistance technique sera concentrée sur les pays les moins avancés et les économies petites et vulnérables. Une attention particulière sera accordée aux besoins propres aux pays sans littoral, aux petits États insulaires et aux pays sortant d'un conflit. Les besoins, les priorités et la capacité d'absorption de tous ces divers pays sont forts différents, et l'assistance technique prévue par le sous-programme sera adaptée à leurs particularités. On insistera notamment sur l'intégration régionale et les débouchés régionaux. Le Centre a déjà lancé une série de consultations sur ce sujet avec les commissions économiques régionales et les organismes compétents.

38. On continuera à chercher de nouveaux partenariats et des alliances stratégiques pour compléter les compétences du CCI et fournir des services plus nombreux dans les secteurs et les régions où la demande excède la capacité d'exécution du Centre. Il s'agira de conclure de nouvelles alliances avec le secteur privé et d'augmenter le nombre de partenariats de type nouveau noués avec des intervenants nationaux et régionaux dans les pays en développement, de faire preuve de plus de cohérence et d'esprit de collaboration avec les organismes des Nations Unies qui s'occupent de renforcer les capacités en matière de commerce. La collaboration avec la CNUCED et l'OMC, dont relève le Centre, sera améliorée, au niveau notamment du « Cadre intégré renforcé » et de « l'aide au commerce », et le Centre mettra à profit ses compétences fondamentales dans le domaine de la promotion des exportations. On renforcera la collaboration avec les partenaires actuels ainsi qu'avec des organes et organismes qui œuvrent en faveur du renforcement des capacités liées au commerce, comme le Secrétariat du Commonwealth, le Service consultatif pour les investissements étrangers de la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale de normalisation, les commissions économiques régionales et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La collaboration directe avec des services de coopération technique bilatérale, surtout ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sera renforcée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités sur le terrain. Cette collaboration s'appuiera sur une conception plus stratégique des relations que le Centre entretient avec ses donateurs, s'inspirera d'une approche fondée sur les programmes, et sera assortie d'engagements pluriannuels, d'une plus grande part de fonds sans affectation particulière et de l'harmonisation et de la rationalisation des obligations du Centre en matière d'établissement de rapports.

Programme 11 Environnement

39. Le descriptif du programme 11 (Environnement) a été révisé. Le programme de travail de l'exercice biennal 2008-2009 s'articule sur six sous-programmes – au lieu de sept dans le plan-programme biennal approuvé pour 2008-2009. La nouvelle structure tient compte des résultats du réaménagement entrepris en octobre 2006 pour relancer le travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le domaine du droit de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, et renforcer les mécanismes d'exécution aux fins de réaliser le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en faisant valoir le rôle du PNUE dans le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe. Il s'agit :

a) De regrouper toutes les activités touchant au droit de l'environnement – y compris les services rendus aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement au titre de l'ancien sous-programme 6 – avec le sous-programme 2, auquel serait donné le nouveau titre « Droit de l'environnement et conventions sur l'environnement ». Cela aura pour conséquence le transfert au sous-programme 2 des réalisations escomptées et des indicateurs de succès du sous-programme 6. La stratégie relative au sous-programme 6 a donc été incorporée dans la stratégie relative au sous-programme 2;

b) De regrouper les éléments de programme liés aux ressources naturelles et aux questions d'urbanisme sous le sous-programme 3 (Mise en œuvre des politiques). Cela a pour conséquence le transfert au sous-programme 3 des réalisations escomptées b) et c) et des indicateurs de succès b) et c) du sous-programme 2;

c) De confier les relations avec la société civile et la fonction de liaison interinstitutions aux offices régionaux du PNUE et de créer une entité commune PNUD-PNUE consacrée à l'environnement et la pauvreté dans le sous-programme 5 (Coopération et représentation régionales). Cela a pour conséquence le transfert au sous-programme 5 des réalisations escomptées f) et des indicateurs de succès f) et g) i) et g) ii) du sous-programme 2. De la même manière, la stratégie relative au sous-programme 5 a été révisée pour y incorporer certains éléments de la stratégie relative au sous-programme 2 qui figurent au paragraphe 11.12 c);

d) De renuméroter le sous-programme 7 actuel pour en faire le sous-programme 6 (Communications et information).

40. Les mesures dont on vient de parler donnent une structure programmatique à six sous-programmes plus rationnelle. Les révisions proposées ont été approuvées par le Conseil d'administration du PNUD dans sa décision 24/9, dans laquelle il a d'ailleurs approuvé le programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2008-2009.

Sous-programme 1 Évaluation de l'environnement et alerte rapide

Objectif de l'Organisation : Continuer de surveiller la situation de l'environnement mondial afin de permettre aux décideurs, aux niveaux national et international, d'accorder au moment opportun l'attention qui convient aux problèmes qui se posent dans ce domaine et d'informer la société civile.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Évaluations environnementales participatives, adaptées aux politiques et scientifiquement crédibles	<p>a) i) Nombre accru de gouvernements, d'organismes du système des Nations Unies, de centres qui collaborent avec l'Avenir de l'environnement mondial et de scientifiques qui contribuent aux évaluations de l'environnement menées ou appuyées par le PNUE</p> <p>ii) Nombre accru de références aux évaluations de l'environnement menées ou appuyées par le PNUE dans les revues intergouvernementales et scientifiques</p>
b) Participation accrue d'institutions partenaires aux réseaux appuyés par le PNUE et amélioration des échanges des données et des informations disponibles en ce qui concerne l'environnement, afin qu'elles puissent être utilisées dans le cadre des évaluations, des systèmes d'alerte rapide et lors de la prise de décisions	<p>b) i) Nombre accru d'institutions partenaires participant aux réseaux d'échange de données et d'informations appuyés par le PNUE</p> <p>ii) Nombre accru de téléchargements et renforcement de l'utilisation des séries de données et des documents d'informations accessibles grâce aux réseaux appuyés par le PNUE</p> <p>iii) Nombre accru des communiqués d'alerte avancée affichés sur le Web par le PNUE</p>
c) Renforcement des moyens institutionnels et technologiques dans les pays en développement et les pays en période de transition économique aux fins de la collecte de données, de la recherche, de l'analyse, du suivi, des évaluations de l'environnement, de la diffusion rapide de messages d'alerte, ainsi que de la constitution de réseaux et de partenariats	c) Nombre accru d'institutions de pays en développement et de pays en période de transition économique agissant en partenariat dans le cadre d'évaluations de l'environnement menées ou appuyées par le PNUE et de réseaux d'échange de données et d'informations

Stratégie

41. La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie pour l'exercice biennal 2008-2009 consistera à :

a) Entreprendre et appuyer des évaluations de l'environnement opportunes, participatives et scientifiquement crédibles qui soient légitimes et pertinentes compte tenu des décisions à prendre, et qui reposent sur les compétences, les connaissances, les données et les indicateurs scientifiques les plus pointus;

b) Contribuer à mettre sur pied un système mondial cohérent de réseaux et de partenariats pour l'échange d'informations et de données concernant l'environnement et la diffusion d'alertes précoces, sur la base des réseaux et partenariats existants, au niveau national, au niveau international et de l'un vers l'autre, afin d'appuyer la réalisation d'évaluations de l'environnement et la prise de décisions, conformément aux décisions du Conseil d'administration sur le renforcement de la base scientifique du PNUE, y compris la proposition tendant éventuellement à instituer une « surveillance continue de l'environnement »;

c) Appuyer le renforcement de la capacité institutionnelle des pays en développement ainsi que des pays en période de transition économique afin qu'ils puissent recueillir de façon rationnelle des données pertinentes, procéder à des recherches, des analyses, à un suivi, à des évaluations de l'environnement, diffuser des alertes précoces, constituer des réseaux et nouer des partenariats, comme le réclame, entre autres, le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

Sous-programme 2

Droit de l'environnement et conventions sur l'environnement

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États Membres et de la communauté internationale de concevoir des cadres politiques et juridiques, notamment au niveau national, face aux problèmes touchant l'environnement, soutenir l'exécution par les parties des accords bilatéraux concernant l'environnement et faciliter les articulations et les synergies tout en respectant l'autonomie juridique des accords multilatéraux et des décisions prises par les organes directeurs compétents.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des gouvernements et autres parties prenantes d'intégrer les objectifs nationaux de la protection de l'environnement dans des stratégies de développement durable et de lutte contre la pauvreté, de manière synergique et cohérente	a) Nombre accru de références à la prise en compte systématique des objectifs des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement dans les décisions, déclarations et notes d'information émanant des organes directeurs et des secrétariats de ces accords
b) Collaboration accrue entre le PNUE et les accords multilatéraux de protection de l'environnement, les organes scientifiques et autres parties intéressées, aux niveaux mondial, régional et national, pour que les accords soient mieux appliqués et respectés et pour renforcer les synergies entre ces divers secrétariats; amélioration de la coordination avec les institutions des Nations Unies dans le domaine de l'environnement	<p>b) i) Nombre accru d'activités entreprises en collaboration par les diverses instances de contrôle des accords multilatéraux de protection de l'environnement, les organismes scientifiques et les autres parties intéressées aux niveaux mondial, régional et national, visant à ce que ces accords soient mieux appliqués et respectés et/ou à améliorer les synergies entre eux</p> <p>ii) Nombre accru de pays participant aux activités menées en collaboration</p> <p>iii) Nombre accru d'initiatives coordonnées dans le système des Nations Unies</p>

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement des cadres juridiques intéressant l'environnement afin de promouvoir un développement durable</p> <p>d) Renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour faire appliquer et respecter la législation protégeant l'environnement; renforcement des capacités des institutions et des intervenants compétents afin de faciliter l'application et le respect du droit de l'environnement</p> | <p>c) Nombre accru d'initiatives en cours pour améliorer les cadres juridiques existants ou en concevoir de nouveaux</p> <p>d) Augmentation du nombre d'initiatives signalées par les États Membres concernant l'application des législations nationales de protection de l'environnement et respect des traités et accords internationaux concernant l'environnement; augmentation du nombre d'initiatives signalées par les institutions et les intervenants compétents concernant l'application desdits traités et accords</p> |
|---|---|
-

Stratégie

42. La Division du droit de l'environnement et des conventions sur l'environnement est chargée de la réalisation de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2008-2009 en collaboration avec les gouvernements et dans le cadre de la coopération interinstitutions consistera :

a) À promouvoir la prise en compte effective des préoccupations écologiques dans les politiques et les législations à tous les niveaux, afin que soient atteints les objectifs de développement convenus au plan international;

b) À appuyer les travaux intergouvernementaux concernant l'environnement afin de leur donner plus de cohérence et de mieux coordonner les États Membres et autres partenaires compétents; à appuyer le travail interinstitutions d'amélioration de la coordination dans le système des Nations Unies, grâce au concours apporté au Groupe de la gestion de l'environnement;

c) À susciter l'interaction au moyen de partenariats afin de faire appliquer de nouvelles législations – ce qui comprend la promotion de l'application effective et du respect des accords multilatéraux sur l'environnement – en donnant la priorité à ceux qui sont administrés par le PNUE et en tenant compte : i) des besoins des pays en développement et des pays en transition; ii) des directives du PNUE sur l'application et le respect des accords multilatéraux de protection de l'environnement; iii) de l'égalité des sexes;

d) À participer à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, à développer les moyens dont disposent les États Membres, les institutions et les parties intéressées pour élaborer, analyser et faire effectivement appliquer les politiques et les lois;

e) À aider les institutions internationales, les instances intergouvernementales et les organes directeurs des accords multilatéraux de protection de l'environnement à intégrer systématiquement leurs politiques et leurs conclusions scientifiques aux stratégies nationales de développement durable, y compris les stratégies d'élimination de la pauvreté;

f) À faciliter la coopération et la collaboration entre organes directeurs et organes subsidiaires pour qu'ils appliquent et fassent respecter les accords multilatéraux sur l'environnement de manière synergique, et à renforcer la coopération et la collaboration entre ces organes et le PNUE, sous forme notamment

d'aide accordée aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et de promotion des synergies et de la coopération entre eux comme le souhaitent les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement.

Sous-programme 3 Mise en œuvre des politiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer à tous les niveaux la mise en œuvre des politiques et des pratiques de gestion environnementales afin de mettre en valeur de façon durable les ressources naturelles et d'atténuer la dégradation de l'environnement, en particulier au niveau national.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès aux outils de mise en œuvre pertinents (y compris les forums) pour faciliter la gestion intégrée des ressources naturelles et la remise en état des écosystèmes dégradés par les gouvernements et les autres parties intéressées, l'accent étant mis sur l'eau douce, les côtes et les océans	a) Augmentation du nombre d'outils de gestion intégrée des ressources naturelles et de remise en état des écosystèmes dégradés mis à la disposition des parties intéressées aux niveaux international, national et local
b) Renforcement des capacités des gouvernements et autres parties intéressées d'avoir systématiquement recours, au stade de la planification de la gestion des ressources naturelles et de la remise en état des écosystèmes dégradés, aux meilleures pratiques en la matière et d'agir dans le respect de l'égalité des sexes	b) i) Augmentation du nombre de travaux de planification du développement national reposant sur les meilleures pratiques de la gestion des ressources naturelles ii) Augmentation du nombre d'initiatives nationales et locales axées sur la remise en état des écosystèmes au niveau local
c) Meilleure prise en compte par les partenaires du PNUE dans leurs programmes et activités ordinaires des outils et des pratiques qu'il a expérimentés en matière de gestion des ressources naturelles et de remise en état de l'écosystème	c) Augmentation du nombre de plans-cadres pour l'aide au développement (sur le modèle, par exemple, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement) prévoyant des mesures techniques et opérationnelles axées sur la gestion des ressources naturelles et la remise en état des écosystèmes
d) Renforcement des capacités des États Membres d'incorporer l'aspect urbain des questions écologiques dans les politiques, les stratégies et la planification relatives au développement durable; renforcement de la capacité des partenaires compétents de favoriser et de lancer ce processus	d) Nombre accru d'initiatives prises par les États Membres avec la participation des intervenants pour incorporer les aspects urbains des questions écologiques dans les politiques, les stratégies et les plans de développement national
e) Généralisation de l'accès à l'éducation et à la formation aux questions environnementales, dans un contexte formel et informel, de divers groupes aux fins de la promotion de la conservation de l'environnement	e) Nombre accru de programmes d'éducation et de formation aux questions environnementales conçus par des instituts d'enseignement supérieur en collaboration avec le PNUE et destinés à plusieurs groupes

Stratégie

43. L'exécution de ce sous-programme a été confiée à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. La stratégie pour l'exercice biennal 2008-2009, qui reposera sur une coordination accrue avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le PNUD, consistera :

a) À faciliter l'accès des pays et d'autres partenaires aux outils de mise en œuvre existants et, si nécessaire, concevoir des outils, des méthodologies et des directives pour la gestion viable des ressources naturelles, les faire accepter par les parties intéressées et obtenir qu'elles agissent en coopération grâce à la concertation et l'organisation de dialogues avec des experts;

b) À apporter un appui aux autorités compétentes et aux autres parties intéressées pour qu'elles conçoivent des pratiques de référence et appliquent le principe de la parité des sexes aux fins de la gestion rationnelle des ressources naturelles au moyen d'une formation, d'avis d'experts et de projets de démonstration, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et faire en sorte que ces principes soient systématiquement appliqués à tous les niveaux de l'exécution du programme;

c) À intégrer le développement et la gestion rationnelle des ressources naturelles dans les programmes et activités d'autres partenaires aux niveaux mondial, régional et national afin d'obtenir que les considérations environnementales soient systématiquement prises en compte dans la planification du développement, ainsi qu'au stade de l'allocation des ressources aux plans national et international.

Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et faciliter la mise en œuvre par les gouvernements, le monde des affaires et les partenaires industriels de politiques et de stratégies soucieuses de préserver l'environnement dans les domaines de la technologie, de l'industrie et du commerce.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Renforcement des aptitudes des intervenants et de la capacité institutionnelle à intégrer les considérations environnementales et sociales aux décisions touchant l'énergie, l'accent étant mis sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre imputables à l'utilisation de l'énergie

Indicateurs de succès

- a) i) Nombre d'institutions supplémentaires des secteurs public et privé qui mettent en œuvre des politiques et des programmes énergétiques visant à réduire l'impact environnemental du secteur de l'énergie, avec l'aide du PNUE
- ii) Contribution accrue des institutions financières à l'appui d'investissements dans les énergies moins polluantes en conséquence des efforts menés par le PNUE

- b) Amélioration de la compréhension et de l'application par les décideurs des secteurs public et privé des modes de consommation et de production viables, notamment dans des secteurs tels que ceux du bâtiment et du tourisme, et augmentation du nombre d'initiatives bénévoles visant à promouvoir la responsabilité des sociétés vis-à-vis de l'environnement et la prévention des crises environnementales et à faire mieux connaître les réponses qu'il convient d'apporter à ces dernières
- c) Augmentation des moyens dont disposent les pays et la communauté internationale pour que, d'ici à 2020, les modes d'utilisation et de fabrication des produits chimiques en réduisent au minimum les effets gravement néfastes sur la santé et sur l'environnement, objectif fixé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg
- d) Amélioration de la capacité des pays et des institutions, y compris financières, de prendre en considération les questions touchant les écosystèmes dans leurs politiques et pratiques économiques et commerciales dans le but de parvenir à un développement durable et d'éliminer la pauvreté
- b) i) Nombre accru de gouvernements et d'autorités locales qui mettent en place des politiques et pratiques de consommation et de production viables, à l'intention de l'industrie, notamment du secteur du tourisme, et d'autres parties prenantes
- ii) Nombre accru de sociétés qui adoptent des initiatives, des politiques et des pratiques viables en matière de commerce et de finance, fondées sur les principes promus par le PNUE
- iii) Nombre accru de pays dont le gouvernement/le secteur industriel met en place des programmes de gestion et de prévention des risques écologiques
- c) i) Nombre accru de pays et de parties prenantes qui enregistrent des progrès nets dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et qui participent au programme Quick Start
- ii) Nombre accru de projets et de processus nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux appuyés par le PNUE qui renforcent les capacités nationales en matière de gestion des produits et des déchets chimiques d'une manière qui réduise au minimum les risques pour la santé humaine et l'environnement
- iii) Nombre accru de partenariats noués entre les principales parties prenantes, à savoir les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les associations de l'industrie chimique et les groupes de défense de l'environnement, aux fins de la promotion active de la sécurité des produits chimiques
- d) i) Nombre accru d'institutions gouvernementales et non gouvernementales, aux plans régional et sous-régional, qui sont mieux à même de prendre en considération les questions touchant les écosystèmes dans leurs politiques relatives au commerce et au développement
- ii) Nombre accru d'institutions financières qui souscrivent aux directives et aux principes de l'Initiative financière du PNUE

Stratégie

44. C'est la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. Compte tenu de la nécessité d'éviter de mener des activités identiques à celles qui sont entreprises par d'autres organismes internationaux, la stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2008-2009 est la suivante :

a) Encourager les responsables et les dirigeants à prendre en connaissance de cause des décisions qui favorisent la gestion viable et intégrée des ressources naturelles, des matériaux et des produits chimiques, et qui contribuent à instaurer des synergies entre les politiques économiques, commerciales et environnementales;

b) Promouvoir la gestion viable des produits chimiques, entre autres en soutenant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

c) Entreprendre et appuyer l'exécution de projets pilotes et de démonstration qui puissent être mis en œuvre dans différents endroits et à plus grande échelle, entre autres par les banques et les institutions de développement;

d) Mettre l'accent sur les partenariats qui combinent les valeurs, les priorités et les atouts du PNUE avec ceux des gouvernements, des organismes internationaux, des organisations non gouvernementales et des partenaires du monde des affaires et de l'industrie;

e) Promouvoir les synergies et renforcer le mécanisme d'exécution du Plan stratégique de Bali, notamment en apportant un appui technologique aux gouvernements, au monde des affaires et à l'industrie et en renforçant leurs capacités, tout en tenant dûment compte du principe d'égalité des sexes et des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement.

Sous-programme 5

Coopération et représentation régionales

Objectif de l'Organisation : Garantir l'exécution harmonieuse des programmes du PNUE dans les régions et stimuler et renforcer la coopération régionale avec tous les partenaires en réponse aux problèmes et aux priorités identifiés par les gouvernements et les organismes régionaux et sous-régionaux, ce qui comprend l'intégration des préoccupations écologiques dans les plans nationaux de développement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Facilitation et soutien de la concertation et du dialogue à la recherche de consensus dans les régions

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du nombre des commentaires positifs émis lors de consultations et de forums politiques au niveau ministériel aux plans régional et sous-régional quant à l'appui technique et fonctionnel fourni par le PNUD
- ii) Augmentation du nombre de groupes de première importance et de parties intéressées collaborant avec le PNUE

- | | |
|---|--|
| | iii) Augmentation du nombre de groupes de première importance et de parties intéressées géographiquement représentatifs qui participent aux forums régionaux et mondiaux du PNUE sur la société civile |
| b) Renforcement de la coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les Nations Unies pour l'exécution des programmes et des projets aux niveaux régional, sous-régional et national en s'attachant aux priorités environnementales déterminées par le Conseil d'administration du PNUE et par les institutions régionales | b) Nombre accru d'activités de coopération entreprises aux niveaux régional et sous-régional avec les partenaires afin d'exécuter les programmes aux niveaux régional, sous-régional et national |
| c) Efforts de cohérence dans l'exécution des programmes et des projets du PNUE aux niveaux régional, sous-régional et national en réponse aux besoins et aux priorités identifiés aux mêmes niveaux | c) Nombre accru de programmes et de projets de transfert de technologie et de création de capacités convenus et coordonnés en cours d'exécution dans les régions et dans les pays |
| d) Renforcement des capacités des États Membres d'intégrer la notion d'environnement durable dans le travail national de développement, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement | d) Nombre accru d'initiatives prises par les États Membres pour incorporer la notion d'environnement durable dans les politiques, les stratégies et la planification du développement national |
| e) Rationalisation, coopération et coordination accrues au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités touchant à l'environnement | e) Nombre accru de mécanismes interinstitutions et intergouvernementaux prenant en compte les questions environnementales |

Stratégie

45. C'est la Division de la coopération régionale qui est chargée de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2008-2009 sera menée en collaboration avec les gouvernements et les organismes sous-régionaux et régionaux compétents. Elle comprendra les éléments suivants :

- a) Déterminer, évaluer et suivre en continu les besoins, les priorités, les tendances, les politiques et les faits nouveaux aux niveaux national, sous-régional et régional, dans une optique soucieuse du respect de l'égalité des sexes, afin d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques et des programmes du PNUE, afin qu'ils soient mieux adaptés aux priorités et aux besoins régionaux;
- b) Faire connaître les politiques et les programmes du PNUE dans les régions, et plaider pour qu'ils soient appliqués et reçoivent l'appui nécessaire;
- c) Stimuler la coopération aux plans national, sous-régional et régional :

-
- i) En facilitant et en appuyant la concertation et les partenariats en matière d'environnement et de développement aux niveaux régional, sous-régional et national;
 - ii) En concourant à l'élaboration des politiques et des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux;
 - iii) En travaillant avec les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes, en particulier celles qui font partie du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin d'exploiter les synergies possibles et les atouts propres à chacune, et de promouvoir ainsi la cohérence à l'échelle du système;
 - iv) En collaborant avec le secteur privé, les groupes de premier plan et la société civile dans son ensemble pour obtenir leur appui en faveur de mesures environnementales judicieuses et assurer leur participation effective au stade de l'élaboration puis de la mise en œuvre des politiques et des programmes du PNUE;
- d) Susciter des interactions grâce aux partenariats pour que l'environnement soit intégré à tous les niveaux dans le processus de développement des États Membres;
- e) Coordonner l'exécution du Plan stratégique de Bali et contribuer à l'élaboration en parallèle d'activités de constitution de capacités et d'appui technologique cohérentes et ciblées; pour ce faire, il faudrait :
- i) Reconnaître la diversité à l'intérieur des pays et des régions, telle que la déterminent les évaluations concertées des besoins;
 - ii) S'appuyer sur la collaboration des initiatives régionales existantes;
 - iii) S'appuyer sur la collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires;
 - iv) Tenir compte des délibérations des forums ministériels compétents qui fixent les orientations politiques, et déterminer les moyens nécessaires pour exécuter des activités de constitution de capacités et fournir un appui technologique;
 - v) Contribuer à la définition des besoins de capacités en matière d'intégration des questions environnementales dans les processus nationaux;
 - vi) Promouvoir la coopération Sud-Sud afin de faciliter la constitution des capacités et le transfert de technologie;
 - vii) Œuvrer de concert avec les donateurs individuels, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes de financement.

Sous-programme 6 Communication et information

Objectif de l'Organisation : Mener au niveau international des activités de sensibilisation aux problèmes associés à l'environnement et aux réponses qu'il convient de leur apporter, afin de promouvoir à tous les niveaux de la société une attitude et des mesures positives vis-à-vis de l'environnement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Prise de conscience accrue des problèmes environnementaux et des activités menées par le PNUE dans tous les secteurs de la société	a) i) Meilleure couverture des activités du PNUE par les médias internationaux, régionaux, nationaux et locaux ii) Degré d'utilisation accru des sites Web et des ressources en ligne du PNUE iii) Demande accrue de publications du PNUE à caractère technique ou concernant la constitution de capacités, ainsi que d'autres documents d'information destinés au public iv) Intérêt accru suscité par les prix décernés par le PNUE
b) Développement des partenariats entre le PNUE et les organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes, les associations sportives, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et le secteur privé afin d'encourager l'adoption d'attitudes et de mesures positives vis-à-vis de l'environnement, en tenant compte des considérations touchant la parité des sexes	b) i) Degré de participation accru de ses partenaires aux campagnes et aux manifestations menées ou organisées conjointement par le PNUE, comme la Journée mondiale de l'environnement, afin de promouvoir un développement durable ii) Degré accru d'appui financier de sources externes aux activités de vulgarisation du PNUE, notamment la remise de prix, ou encore la production de publications et de documents audiovisuels et promotionnels iii) Nombre accru d'organisations sportives ou dont les activités concernent le sport qui intègrent systématiquement les préoccupations environnementales à leurs activités

Stratégie

46. C'est la Division de la communication et de l'information qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2008-2009 est la suivante :

a) Développer la prise de conscience des questions environnementales et faciliter l'accès à l'information relative à l'environnement à tous les niveaux et parmi tous les secteurs de la société, grâce aux médias, à l'Internet, à l'organisation

des manifestations spécifiques et à la production de documents audiovisuels et de publications;

b) Faire mieux comprendre les activités et les objectifs du PNUE à tous les niveaux et parmi tous les secteurs de la société, grâce aux médias, à l'organisation de manifestations spécifiques et à la production de documents audiovisuels et de publications;

c) Nouer et entretenir des partenariats qui incitent les divers secteurs de la société à s'engager davantage pour promouvoir le développement durable, notamment les enfants et les jeunes, le monde sportif, la société civile, le secteur privé, les gouvernements et les autorités locales et les organisations internationales.

Programme 12

Établissements humains

47. Le texte explicatif du programme 12 a été modifié afin de tenir compte du fait que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a approuvé le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme dans sa résolution HSP/GC/21/1 adoptée à sa vingt et unième session, en avril 2007. Le Plan vise à mieux orienter le programme d'ONU-Habitat, à encourager l'alignement et la cohérence, et à renforcer son rôle incitatif dans le cadre de la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et de la réalisation des objectifs relatifs aux établissements humains convenus sur le plan international. Dans sa résolution HSP/GC/21/2, le Conseil d'administration a demandé à la Directrice exécutive d'établir, en concertation avec le Comité des représentants permanents, un cadre stratégique, un programme et un budget révisés pour l'exercice biennal 2008-2009.

48. Le Comité des représentants permanents n'a pas encore approuvé le cadre stratégique et le budget révisés et il est possible que de nouvelles modifications soient apportées aux propositions exposées dans le présent rapport une fois qu'il se sera prononcé sur la question.

Orientation générale

49. Dans sa résolution HSP/GC/21/1 adoptée à sa vingt et unième session en avril 2007, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme. Le Plan vise à mieux orienter le programme d'ONU-Habitat, à encourager l'alignement et la cohérence, et à renforcer son rôle incitatif dans le cadre de la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et de la réalisation des objectifs relatifs aux établissements humains convenus sur le plan international. Le cadre stratégique a été révisé afin de le faire cadrer avec le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme approuvé, en application de la résolution HSP/GC/21/2.

50. Le Plan aura des incidences à court, moyen et long terme sur le cadre stratégique, le programme de travail et le budget de l'exercice biennal 2008-2009 et des exercices suivants. Certains changements sont mineurs, tandis que d'autres sont plus fondamentaux; de nouvelles méthodes de travail ont également été adoptées afin de mieux orienter et aligner le programme et de renforcer la gestion axée sur les résultats. Les changements se feront peu à peu en raison des obligations déjà

contractées et du fait que les crédits inscrits au budget sont pour l'essentiel réservés à des fins particulières.

51. Les questions relatives aux établissements humains relèvent du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Le mandat de celui-ci découle des deux objectifs énoncés dans le Programme pour l'habitat – qui ont été formulés à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) – à savoir : un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le mandat découle également de la résolution 3327 (XXIX), dans laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de la résolution 32/162, dans laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de la résolution 56/206, par laquelle elle a fait du Centre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains. ONU-Habitat est chapeauté par un Conseil d'administration, qui fait rapport tous les deux ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et par un Comité de représentants permanents à Nairobi, lequel fait office d'organe officiel entre les sessions. Le mandat du Programme découle également de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution S-25/2, d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, tels que celui qui consiste à améliorer sensiblement d'ici à 2020 la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, ainsi que dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux conclus depuis 1992, comme l'objectif 10 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui concerne l'eau et l'assainissement. L'Assemblée générale a par la suite réaffirmé ces deux objectifs dans le Document final du Sommet mondial de 2005, qui a fait de la lutte contre les taudis une question prioritaire en matière d'établissements humains. D'autres tâches ont également été confiées au Programme par les organes délibérants compétents dans le cadre d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28) et des résolutions pertinentes du Conseil d'administration d'ONU-Habitat.

52. À l'échelle mondiale, la population urbaine augmente chaque année d'environ 70 millions de personnes. Quelque 95 % de la croissance urbaine totale a lieu dans les pays en développement, où 1 milliard de personnes vivent dans des bidonvilles surpeuplés. Les principaux problèmes qui se posent sont liés à l'urbanisation chaotique, à des logements grossièrement inadéquats, à la précarité de la sécurité d'occupation, à l'incertitude de l'emploi et au manque de services de base, en particulier en ce qui concerne l'eau salubre et l'assainissement. L'urbanisation galopante dans la plupart des pays en développement se caractérise par la détérioration des conditions de logement des pauvres, tandis que les conflits et les catastrophes ajoutent aux difficultés énormes que pose la construction d'établissements humains durables. Pour régler le problème de la pauvreté urbaine, il faudrait remplacer les politiques qui encouragent l'exclusion sociale et physique par des politiques qui affirment et respectent le droit de tous, en particulier des femmes et des pauvres, et de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables et défavorisés, à un niveau de vie suffisant, pour eux-mêmes et leur famille (alimentation, vêtements, logement, eau et assainissement adéquats et amélioration continue des conditions de vie). En concertation et en coopération avec les gouvernements, ONU-Habitat développe et renforce les mécanismes qui permettent de suivre l'effet des politiques et programmes relatifs aux établissements humains

sur la vie quotidienne et les moyens d'existence des femmes, des hommes et des enfants dans les villes, en particulier dans les quartiers pauvres et les bidonvilles.

53. Le programme d'ONU-Habitat se compose de quatre sous-programmes étroitement liés les uns aux autres : logement et développement durable des établissements humains, suivi du Programme pour l'habitat, coopération régionale et technique, et financement des établissements humains. Ces liens se reflètent dans la coopération étroite entre les sous-programmes, la campagne mondiale pour une urbanisation durable fournissant un point d'ancrage pour toutes les activités menées au titre du programme.

54. Pour atteindre ses objectifs, ONU-Habitat travaille dans quatre directions, qui correspondent aux quatre sous-programmes :

a) Promotion de l'adoption de normes visant à améliorer les conditions de vie des indigents, en particulier de ceux qui vivent dans des logements précaires, et à renforcer les capacités de l'État et des autorités locales, au moyen de la campagne mondiale pour une urbanisation durable (sous-programme 1 : logement et développement durable des établissements humains);

b) Production d'informations et gestion des connaissances en vue d'évaluer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de suivre les caractéristiques des établissements humains et les tendances qui se dessinent à cet égard, l'accent étant mis en particulier sur la formation des bidonvilles et sur les conditions dans lesquelles vivent leurs habitants (sous-programme 2 : suivi du Programme pour l'habitat);

c) Activités opérationnelles axées sur l'assistance technique et la création de capacités permettant de mettre à l'essai des méthodes et idées de nature à être appliquées à plus grande échelle et transférées, et ainsi de fournir des informations en retour aux décideurs à tous les niveaux (sous-programme 3 : coopération régionale et technique);

d) Facilitation du financement de logements, d'équipements et de services urbains pour les pauvres, qui contribuent à la création d'établissements humains durables et à l'amélioration des conditions de vie des habitants des bidonvilles (sous-programme 4 : financement des établissements humains).

55. Il a été tenu compte dans le cadre stratégique des activités de planification stratégique et de développement institutionnel engagées en 2005. On a également pris en considération les recommandations issues d'une évaluation approfondie réalisée cette année-là par le Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/2005/3) et approuvée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, à sa vingtième session tenue la même année, qui préconisaient de renforcer les activités normatives, de veiller à une meilleure cohésion entre ces activités et les activités opérationnelles, de mobilisation et de suivi, et d'élargir la base de financement du programme. Le premier groupe d'activités exécutées en 2006 a porté sur l'élaboration, dans le cadre de consultations, du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 présenté au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, en 2007. Cinq domaines d'intervention sont retenus dans le Plan, chacun étant associé à un objectif et à des indicateurs de succès. Ces domaines sont les suivants : mobilisation, suivi et partenariats bien organisés, aménagement urbain, gestion des villes et gouvernance urbaine dans un cadre participatif, politiques favorables aux pauvres en ce qui concerne la terre et le logement, infrastructures et services de base en milieu urbain respectueux de l'environnement

et d'un coût abordable, et renforcement des systèmes de financement des établissements humains. Un sixième domaine d'intervention, recherche de l'excellence dans la gestion, a également été recensé. Les cinq domaines d'intervention forment la base d'un cadre normatif et opérationnel amélioré composé d'une stratégie de partenariat et d'échanges renforcée et d'un programme intégré d'activités aux échelons international, régional, national et local.

56. Parmi les éléments du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pris en compte dans le présent document, on peut citer :

a) Le renforcement des activités normatives du programme, sous l'impulsion de la campagne mondiale intégrée et redynamisée pour une urbanisation durable, grâce au resserrement des liens avec les programmes mondiaux et à leur alignement sur l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire concernant les taudis (voir par. 61 ci-dessous);

b) La réaffectation des activités consacrées au financement de l'aménagement urbain et du logement, du sous-programme 2 (Suivi du Programme pour l'habitat), et des activités consacrées à l'eau, à l'assainissement et aux infrastructures, du sous-programme 1 (Logement et développement durable des établissements humains), au sous-programme 4 (Financement des établissements humains), afin d'assurer une meilleure cohérence entre les activités de mobilisation, de suivi et d'établissement de normes reliées quant au fond;

c) La révision préliminaire des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, compte tenu du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

57. ONU-Habitat continuera d'intégrer systématiquement le principe de l'égalité des sexes dans les questions liées aux établissements humains et d'encourager l'autonomisation des femmes. Les efforts faits pour faciliter l'accès des femmes au logement ont été entérinés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir le paragraphe 58 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale), qui garantit les droits libres et égaux des femmes à posséder des biens ou à en recevoir en héritage et la sécurité de l'occupation des terres et du logement.

58. ONU-Habitat concentre son action dans les pays en développement, les pays en transition et les pays où, après un conflit ou une catastrophe, il est indispensable de faciliter le relèvement et la reconstruction. En tant que responsable de la mise en œuvre du programme relatif aux établissements humains dans le système des Nations Unies, il coopérera et collaborera avec les autres organismes des Nations Unies. En dehors du système, il coopérera aussi avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat. Le Forum urbain mondial, qui a lieu tous les deux ans et est consacré à des problèmes urgents liés aux établissements humains, est un mécanisme important pour la coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat. Le prochain Forum se tiendra à Nanjing (Chine) en octobre 2008.

Sous-programme 1
Logement et développement durable des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer les conditions de logement des pauvres dans le monde et veiller au développement durable des établissements humains dans un monde en cours d'urbanisation.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
<p>a) Amélioration de l'accès des groupes vulnérables, particulièrement des pauvres, au logement, à la propriété et à la terre, en vue de la réalisation de l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire concernant les taudis</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre de gouvernements et d'autorités locales qui adoptent, révisent et appliquent des politiques favorables aux pauvres, aux femmes et à toutes les générations dans les domaines de l'assainissement des quartiers insalubres et de la lutte contre l'apparition de bidonvilles, conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement concernant les taudis</p> <p>ii) Augmentation du nombre de gouvernements, de partenariats et d'alliances qui défendent, adoptent et mettent en œuvre des stratégies de logement efficaces et de meilleurs cadres réglementaires, et qui se dotent des moyens voulus aux fins de la réalisation progressive des droits fonciers et des droits au logement et à la propriété</p> <p>iii) Augmentation du nombre de partenariats et d'alliances qui prennent des mesures afin de réduire les expulsions arbitraires et illégales imposées par la force</p>
<p>b) Renforcement des capacités permettant de garantir une gouvernance et un aménagement urbains participatifs, transparents et favorables aux pauvres, aux femmes et aux différentes générations</p>	<p>b) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui adoptent, modifient et appliquent des politiques, des lois et des plans d'action nationaux et qui renforcent les moyens institutionnels de planification et de gestion aux fins d'une meilleure gouvernance urbaine</p> <p>ii) Augmentation du nombre de villes qui mesurent la qualité de l'aménagement et de la gouvernance urbains, utilisent des outils propres à assurer un bon aménagement urbain et une bonne administration urbaine et encouragent leur utilisation, et adoptent des stratégies pour une gouvernance urbaine favorable aux pauvres et aux femmes</p>

- | | |
|---|--|
| | iii) Augmentation du nombre de partenaires du Programme pour l'habitat qui adoptent et appliquent des outils propres à assurer un bon aménagement urbain et une bonne administration urbaine et en encourageant l'utilisation |
| c) Renforcement des liens avec les autorités locales et leurs associations | c) Augmentation du nombre de réalisations axées sur les résultats issues de la collaboration avec les autorités locales et leurs associations |
| d) Amélioration de la capacité de réaliser des aménagements urbains plus durables, plus sûrs, mieux protégés contre les catastrophes, et mieux à même de résister aux situations consécutives à un conflit ou une catastrophe, et intensification des activités de mobilisation menées à cette fin au niveau national | d) i) Augmentation du nombre de gouvernements et de villes qui collaborent avec ONU-Habitat à la constitution de capacités de gestion du milieu urbain aux fins d'un aménagement urbain durable
ii) Augmentation du nombre de villes et de municipalités qui collaborent avec ONU-Habitat en vue de promouvoir la sécurité dans les villes aux fins d'un aménagement urbain durable
iii) Augmentation du nombre de gouvernements et de villes qui s'engagent à assurer la gestion d'établissements humains en crise grâce à des projets destinés à réduire les risques de catastrophe et à financer la remise en état durable des établissements humains |
| e) Renforcement des établissements nationaux et internationaux de formation et de perfectionnement afin de mieux répondre aux besoins actuels et nouveaux en ce qui concerne les logements et l'urbanisation durables | e) Augmentation du nombre d'établissements nationaux et internationaux de formation et de perfectionnement qui utilisent les manuels et les méthodes mis au point par ONU-Habitat dans le domaine des logements et de l'urbanisation durable |

Stratégie

59. L'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division du logement et du développement durable des établissements humains. La Division jouera un rôle de chef de file dans l'exécution des activités prévues au titre des domaines d'intervention 2 (aménagement urbain, gestion des villes et gouvernance urbaine dans un cadre participatif) et 3 (politiques favorables aux pauvres en ce qui concerne la terre et le logement) et s'associera aussi aux activités prévues dans les trois autres domaines d'intervention puisqu'ils ont des aspects communs. La principale stratégie consistera en une mobilisation au niveau mondial, laquelle sera facilitée par la quatrième session du Forum urbain mondial, la campagne mondiale pour une urbanisation durable et la création d'un réseau mondial en faveur d'un développement urbain durable, et sera appuyée par des programmes mondiaux. La campagne concourra à l'action menée en vue d'atteindre l'objectif 7, et les cibles 9, 10 et 11, de la Déclaration du Millénaire. La stratégie prévue est la suivante :

a) On s'efforcera de mobiliser tous les partenaires du Programme pour l'habitat pour mieux faire comprendre les questions d'urbanisation et leurs conséquences au niveau mondial en vue non seulement d'assainir les taudis mais également de prévenir l'apparition de nouveaux bidonvilles et de parvenir à un aménagement urbain plus durable. La campagne mondiale pour une urbanisation durable servira de point d'ancrage pour l'exécution du Programme pour l'habitat et permettra de lier les activités opérationnelles et normatives à tous les niveaux dans le cadre de l'établissement d'un cadre normatif et opérationnel amélioré. On mettra en particulier l'accent sur les nouvelles formes d'aménagement urbain, qui font partie intégrante du développement durable et d'une bonne gouvernance urbaine et représentent un moyen efficace et peu coûteux d'empêcher la prolifération des bidonvilles et de réhabiliter les logements précaires, comme l'a souligné l'Assemblée générale à l'alinéa m) du paragraphe 56 du Document final du Sommet mondial de 2005;

b) Pendant l'exercice biennal, ONU-Habitat renforcera son partenariat stratégique avec les autorités locales et leurs associations, notamment Cités et Gouvernements Locaux Unis, proposera des services consultatifs et mènera des activités de mobilisation. Le programme en faveur des villes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et des programmes analogues dans d'autres régions seront affinés et encouragés afin de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Les programmes mondiaux, qui comportent des activités normatives, de renforcement des capacités et de gestion des connaissances concernant la sécurité d'occupation, les droits au logement et à la propriété, la gestion des terres et des biens, la gestion de l'environnement urbain, la gouvernance urbaine, notamment la décentralisation, la prévention et la gestion des catastrophes et l'amélioration de la sécurité dans les villes, seront exécutés dans le cadre de la campagne susmentionnée, à l'appui du cadre normatif et opérationnel amélioré, ce qui devrait aider à traduire l'action normative en mesures concrètes au quotidien aux niveaux national et local;

d) Aux échelons national et local, la capacité de bien organiser la planification, la gestion et la fourniture de logements, de terres, d'équipements et de services sera étayée par des programmes de formation et de création de capacités spécialisées et par le renforcement des institutions. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, on renforcera la coopération avec les universités et l'on désignera des universités partenaires. On s'attachera en particulier à mettre l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes et des organisations locales, en tant que participants actifs aux efforts faits pour améliorer les conditions de logement, la bonne gestion des villes et l'accès à des services de base, et en tant que bénéficiaires de ces efforts.

Sous-programme 2 Suivi du Programme pour l'habitat

Objectif de l'Organisation : Suivre et évaluer la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et des objectifs et cibles fixés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg en ce qui concerne les taudis, l'accès à l'eau potable et les services d'assainissement, et mieux sensibiliser l'opinion mondiale aux questions touchant les établissements humains.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure prise de conscience, à l'échelon mondial et au niveau des gouvernements, des autorités locales et des partenaires du Programme pour l'habitat en ce qui concerne les caractéristiques des établissements humains et les tendances observées, notamment l'urbanisation durable et les pratiques de référence, ainsi que les progrès accomplis dans le cadre de l'exécution du Programme pour l'habitat et de la réalisation des objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire	<p>a) i) Augmentation du nombre d'articles consacrés aux publications intitulées <i>Global Report on Human Settlements</i> (rapport mondial sur les établissements humains) et <i>State of the World's Cities</i> (rapport sur l'état des villes dans le monde)</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'universités et d'établissements de recherche et de formation qui incorporent dans leurs programmes d'enseignement et de formation des éléments des publications intitulées <i>Global Report on Human Settlements</i> (rapport mondial sur les établissements humains) et <i>State of the World's Cities</i> (rapport sur l'état des villes dans le monde) et de la base de données sur les pratiques de référence</p> <p>iii) Augmentation du nombre d'observatoires urbains utilisant des systèmes d'information concernant les villes, tels que le logiciel UrbanInfo et des systèmes d'information géographique aux fins de la gestion des villes, de l'élaboration de politiques ou de l'aménagement urbain</p> <p>iv) Augmentation du nombre de pratiques de référence internes ou non décrites, diffusées et analysées en vue de déterminer les incidences qu'elles peuvent avoir sur les politiques et de les transposer ailleurs</p>

-
- b) Meilleure compréhension, par les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, du rôle joué par l'économie urbaine et régionale dans le développement national, et plus particulièrement des liens entre l'économie rurale et l'économie urbaine
- b) i) Augmentation du nombre de demandes d'information émanant de gouvernements et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat au sujet des directives d'ONU-Habitat en matière de politiques et de stratégies favorisant des échanges équilibrés entre les zones rurales et les zones urbaines s'agissant du développement et de la gestion des établissements humains, dans le cadre plus vaste des plans nationaux de développement et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté
- ii) Augmentation du nombre de demandes concernant des questions liées au développement économique urbain émanant de gouvernements et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, dans le cadre plus vaste des plans nationaux de développement et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté
- c) Meilleure prise de conscience de la part des gouvernements, des autorités locales et des partenaires du Programme pour l'habitat concernant la nécessité d'intégrer systématiquement les principes d'égalité des sexes et de partenariat et les préoccupations des jeunes dans les activités liées aux établissements humains
- c) i) Augmentation du nombre de programmes dans lesquels ONU-Habitat et ses partenaires intègrent systématiquement l'égalité des sexes et encouragent l'autonomisation des femmes
- ii) Augmentation du nombre de programmes dans lesquels ONU-Habitat et ses partenaires appliquent systématiquement le principe du partenariat aux échelons international, national et local
- iii) Augmentation du nombre de programmes prenant systématiquement en compte les préoccupations des jeunes et encourageant les initiatives prises par ceux-ci en faveur du développement
- iv) Nombre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris les partenariats avec des sociétés et groupes à but lucratif axés sur la responsabilité sociale, et nombre de partenariats avec les collectivités locales qui sont encouragés aux échelons international, national et local
-

Stratégie

60. L'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la recherche et du suivi. La majeure partie du sous-programme 2 entre dans le cadre du domaine d'intervention 1 (mobilisation, suivi et partenariats bien organisés) du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, mais les activités prévues sont multisectorielles et concourent à celles retenues pour les autres domaines d'intervention. La stratégie consiste à œuvrer en collaboration étroite avec les partenaires du Programme pour l'habitat et à créer des observatoires urbains aux niveaux national et local en vue de participer à une action coordonnée et systématique visant :

a) À recueillir, classer, analyser, décrire, diffuser des données et des éléments d'information factuels aux échelons mondial et national sur la situation des établissements humains et les tendances observées, notamment sous forme d'indicateurs, de pratiques de référence, de bonnes politiques et de textes législatifs, afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et des objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale et concernant tout spécialement les taudis, l'eau potable et l'assainissement, et à utiliser ces données et éléments d'information au moment de l'élaboration de politiques;

b) À recenser, élaborer, mettre à l'essai, diffuser, promouvoir et systématiser des politiques et stratégies novatrices dans les cinq domaines d'intervention retenus dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, notamment en ce qui concerne l'aménagement urbain, le développement économique des villes, l'amélioration de la concertation entre zones urbaines et rurales, l'élimination de la pauvreté urbaine et la création d'emplois, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la création de partenariats, et la jeunesse;

c) À mieux faire comprendre que les partenariats entre les secteurs public et privé peuvent concourir à l'amélioration des logements réservés aux pauvres et des infrastructures connexes, et ont la capacité d'agir en ce sens;

d) À promouvoir l'échange Nord-Sud et Sud-Sud des enseignements tirés des pratiques de référence, l'accent étant mis en particulier sur la coopération entre les villes;

e) À diffuser les résultats obtenus et les conclusions tirées dans diverses publications, notamment dans les deux principaux rapports : *Global Report on Human Settlements* (rapport mondial sur les établissements humains) et *State of the World's Cities* (rapport sur l'état des villes dans le monde).

Sous-programme 3 Coopération régionale et technique

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'élaboration et l'exécution des politiques, stratégies et programmes d'aménagement urbain et de logement et renforcer les capacités à cet égard, principalement aux niveaux national et local.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité d'exécuter des politiques, stratégies et programmes en matière d'établissements humains aux niveaux régional, national et local, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté dans les villes et les interventions face aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays qui renforcent la capacité de leurs institutions d'élaborer des stratégies visant à réduire la pauvreté dans les villes</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui renforcent la capacité de leurs institutions de faire face aux catastrophes et de réduire la vulnérabilité dans ce domaine</p>
b) Amélioration des politiques nationales de logement et d'aménagement urbain répondant aux normes internationales établies par ONU-Habitat et meilleure connaissance au niveau des régions de la situation et des tendances observées dans les villes	<p>b) i) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des politiques urbaines mieux adaptées et cadrant avec la campagne mondiale pour une urbanisation durable</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui appliquent des politiques et des stratégies de réhabilitation des logements précaires et de lutte contre les taudis</p> <p>iii) Augmentation du nombre de partenaires participant au suivi de l'état des établissements humains grâce à la collecte de données concernant les meilleures pratiques et à l'établissement de rapports nationaux et régionaux portant sur la situation dans les villes</p>
c) Meilleure intégration des principes d'urbanisation durable dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies et plans nationaux de développement, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'il en existe	<p>c) i) Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies ayant intégré des principes d'urbanisation durable en faveur des pauvres dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement</p> <p>ii) Nombre de documents relatifs aux programmes de pays qui ont été mis au point, en particulier dans le cas des pays qui participent au projet pilote visant à renforcer la cohésion du système des Nations Unies et dans lesquels opèrent des directeurs de programme d'ONU-Habitat</p>

Stratégie

61. Le sous-programme est géré par la Division de la coopération régionale et technique. Pour atteindre l'objectif fixé, ONU-Habitat combine des fonctions normatives et des fonctions opérationnelles. Les fonctions normatives consistent à établir des normes et à proposer des normes, des principes et des exemples de pratiques optimales et de bonnes politiques à partir de l'expérience acquise dans les pays. Dans le cadre de l'exécution du Programme stratégique et institutionnel à moyen terme, la Division fera porter son action sur chacun des cinq domaines d'intervention aux niveaux des pays et des régions. La stratégie prévue est la suivante :

a) Les activités opérationnelles consistent à fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de politiques, de programmes de renforcement des capacités et de projets pilotes à l'appui des activités normatives menées par ONU-Habitat dans les pays en développement et les pays en transition, à la demande des gouvernements. Les directeurs de programme au niveau national continueront d'appuyer les activités normatives et opérationnelles et participeront au suivi et à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat ainsi qu'à la réalisation aux niveaux national et local des objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Afin de renforcer les opérations au niveau des pays, ONU-Habitat veillera à ce que les directeurs de programme maîtrisent les questions d'urbanisation durable et disposent, en leur qualité de membres des équipes de pays des Nations Unies, des moyens voulus pour aider les gouvernements et les autres partenaires à l'échelon local. De plus, les directeurs de programme d'ONU-Habitat faciliteront l'exécution du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme au niveau des pays, en particulier dans les pays qui participent au projet pilote visant à renforcer la cohésion du système des Nations Unies et dans lesquels opèrent des directeurs de programme d'ONU-Habitat. Leur rôle sera particulièrement important étant donné qu'à l'alinéa a) du paragraphe 22 du Document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a préconisé l'adoption de stratégies nationales de développement de vaste portée pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire. L'accent sera également mis sur la mise en commun des données d'expérience sur les politiques dans les régions et sous-régions et sur le suivi à l'échelon régional;

b) Les bureaux régionaux coordonneront les activités menées dans les régions et les pays et s'associeront à la stratégie de gestion des connaissances, activité commune aux quatre sous-programmes. Ils appuieront les activités opérationnelles au niveau national, continueront de renforcer les capacités de prévention et de gestion des catastrophes et veilleront à la rapidité et à l'efficacité des interventions dans les situations de crise consécutives à un conflit ou à une catastrophe, le cas échéant;

c) Les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées devraient à la fois participer activement aux programmes et projets mis en œuvre au titre de ce sous-programme et en bénéficier.

Sous-programme 4
Financement des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Faciliter la mobilisation des investissements étrangers et nationaux en appui aux programmes concernant la construction de logements convenables, l'eau et l'assainissement et les infrastructures connexes et aux institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des moyens institutionnels en vue de permettre à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains d'aider efficacement les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à mobiliser des ressources financières aux fins de leurs projets de développement des établissements humains destinés aux pauvres, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition

b) Augmentation des investissements publics et privés mobilisés par la Fondation, notamment par sa Facilité pour la réfection des taudis, en faveur des établissements humains, grâce à des mécanismes novateurs de financement du logement et des infrastructures connexes

a) i) Mise au point de mécanismes institutionnels, tels qu'un fonds d'affectation spéciale pour des activités expérimentales lancées au moyen de capitaux d'amorçage remboursables, en vue de la construction de logements et d'infrastructures abordables, l'accent étant mis sur les populations à faible revenu dans les établissements sauvages et les taudis

ii) Nombre de pays dans lesquels des activités expérimentales ont été lancées au moyen de capitaux d'amorçage remboursables ou d'autres mécanismes financiers novateurs

iii) Nombre de procédures et de lignes directrices opérationnelles mises au point afin de renforcer les mécanismes institutionnels et de permettre à la Fondation d'appuyer les activités expérimentales susmentionnées

b) i) Nombre de pays collaborant avec la Fondation en vue de renforcer les mécanismes de financement du logement et des infrastructures connexes

ii) Nombre d'instruments financiers et de projets susceptibles d'être financés par des banques, qui ont été conçus, mis au point et efficacement mis en œuvre

iii) Augmentation de l'investissement public, des capitaux privés et de l'épargne locale mobilisés aux fins de la réfection des logements précaires, notamment pour financer des programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement et des programmes de lutte contre les bidonvilles au niveau national

- iv) Nombre de pays ayant encouragé l'adoption de réformes politiques et réglementaires et conclu des arrangements institutionnels facilitant la mobilisation des investissements publics, de l'épargne locale et des capitaux privés aux fins de la construction de logements d'un coût abordable et des infrastructures connexes
- c) Renforcement des capacités et amélioration des conditions afin de ménager un meilleur accès aux infrastructures et services de base dans des établissements urbains de tailles variées, notamment à l'eau potable et aux services d'assainissement, et d'atteindre la cible fixée à cet égard dans la Déclaration du Millénaire
- c) i) Augmentation du nombre de pays appliquant des politiques, stratégies et programmes conçus pour améliorer l'approvisionnement en eau potable, les services d'assainissement de base et les infrastructures connexes et ménager un accès durable à ces éléments
- ii) Augmentation du nombre de centres urbains de toutes tailles qui bénéficient, dans les pays en développement, de réformes nationales visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable, les services d'assainissement et de ramassage des déchets solides et les infrastructures connexes
- iii) Augmentation du nombre de pays qui s'associent à ONU-Habitat en vue de promouvoir l'accès à des services énergétiques diversifiés et efficaces et à des modes de transport en commun et non motorisés
- iv) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les compagnies de distribution d'eau font bénéficier de leurs services des établissements sauvages en leur offrant de meilleures conditions de financement, s'appuyant pour cela sur des cotes de solvabilité affinées au moyen de points de comparaison
- d) Élargissement des partenariats entre ONU-Habitat et les institutions financières internationales et régionales pour faire en sorte que les activités de mobilisation et d'assistance technique de l'Organisation contribuent à promouvoir et à accroître les investissements dans la construction de logements d'un coût abordable et des infrastructures connexes par les institutions financières, ce qui permet d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'aide au développement
- d) i) Nombre de partenariats mis en place afin d'accroître les investissements visant à l'amélioration des établissements humains
- ii) Augmentation des prêts et des portefeuilles de garantie accordés par les institutions financières internationales et régionales aux fins de la construction de logements et d'infrastructures d'un coût abordable grâce à ces partenariats

Stratégie

62. Le sous-programme est géré par la Division du financement des établissements humains, qui sert de point d'ancrage sur le plan institutionnel aux activités de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La Fondation a vocation à collaborer avec les États Membres et les organismes financiers nationaux et internationaux en vue de mobiliser des ressources qui seront consacrées à des initiatives liées à la construction de logements d'un coût abordable, à la distribution d'eau et à l'assainissement, et aux infrastructures connexes. Dans le cadre du Programme stratégique et institutionnel à moyen terme, la Division dirigera l'exécution des activités prévues au titre des domaines d'intervention 5 (renforcement des systèmes de financement des établissements humains) et 4 (infrastructures et services de base en milieu urbain respectueux de l'environnement et d'un coût abordable) et veillera à établir des liens entre ces deux domaines et les domaines restants. La stratégie prévue est la suivante :

a) Lancement d'un programme d'une durée de quatre ans portant sur des activités expérimentales engagées au moyen de capitaux d'amorçage remboursables en vue de la construction de logements à prix modéré et d'infrastructures, en collaboration avec d'autres organismes de financement internationaux. On prévoira des arrangements institutionnels, des procédures opérationnelles et des directives, notamment celles indispensables au lancement d'activités expérimentales engagées au moyen de capitaux d'amorçage remboursables et d'autres mécanismes financiers novateurs, en s'appuyant sur les instruments et les réseaux du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et de la Facilité pour la réfection des taudis afin de mobiliser de façon plus efficace les ressources des secteurs tant public que privé pour le logement et les infrastructures connexes dans les pays en développement et les pays en transition, eu égard en particulier aux besoins des habitants des bidonvilles et des groupes à faible revenu et à la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire concernant l'assainissement des quartiers insalubres ainsi que de celui énoncé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 sur la lutte contre la prolifération des taudis [voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 56 m)];

b) Établissement du mandat d'un comité d'orientation et de suivi qui s'occupera des activités expérimentales engagées au moyen de capitaux d'amorçage remboursables et d'autres opérations novatrices en vue du financement de logements destinés aux pauvres, d'infrastructures et d'initiatives d'assainissement;

c) Création d'un groupe de travail avec des organismes financiers, les organismes des Nations Unies compétents et d'autres intervenants afin d'évaluer les risques, les conditions à remplir, les méthodes et autres outils dans le cadre d'arrangements financiers novateurs;

d) Fourniture d'une assistance technique et de capitaux d'amorçage ciblés par le canal de la Facilité pour la réfection des taudis en vue de créer des mécanismes de mobilisation de l'épargne et des capitaux nationaux ou d'appuyer ceux qui existent déjà afin d'accroître la disponibilité de logements d'un prix abordable et d'infrastructures adaptées dans les pays en développement et les pays en transition. À la demande des gouvernements, on fournira une assistance technique et on facilitera les échanges entre pairs aux fins de promouvoir l'adoption de cadres d'action nationaux, la mise en œuvre de réformes réglementaires et la création de mécanismes institutionnels auxquels les États Membres peuvent recourir pour permettre aux banques privées, aux compagnies d'assurances, aux institutions

de microcrédit et aux organisations locales d'épargne et de crédit de financer la construction de logements d'un coût abordable et des infrastructures connexes, favorisant ainsi l'investissement privé et l'aide publique au développement, qui sont limités;

e) Promotion d'investissements favorables aux pauvres dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de partenariats stratégiques réunissant les principales parties prenantes, notamment les associations locales, les municipalités, les compagnies de distribution privées, les organismes financiers et les autorités centrales, compte tenu des programmes de gestion de l'eau pour les villes africaines et asiatiques conçus pour aider les villes à améliorer l'approvisionnement en eau au niveau municipal. L'accent sera tout particulièrement mis sur les stratégies dirigées sur le plan local et sur les activités conçues pour renforcer la volonté d'adopter des politiques et des réglementations propres à faciliter les investissements en faveur des pauvres. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement servira à démultiplier l'aide des donateurs et à améliorer son efficacité, ainsi qu'à mettre à l'essai des modes d'investissement afin d'en vérifier la viabilité à long terme;

f) Collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires intéressés en vue de lier les activités normatives et de coopération technique d'ONU-Habitat aux portefeuilles d'investissement des établissements de financement et de mobiliser les capitaux étrangers, l'idée étant de jouer un rôle incitatif et pionnier en mobilisant des ressources intérieures aux fins de la réhabilitation des quartiers insalubres et d'autres activités d'aménagement des établissements humains bénéficiant aux pauvres.

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

63. Les descriptifs de programme ont été révisés pour le sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement). Dans sa résolution 61/234, l'Assemblée générale a rappelé qu'au paragraphe 12 de sa résolution 60/235, elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter un plan d'action complet pour le renforcement des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et noté avec satisfaction les mesures qu'il avaient été prises pour définir le rôle et la mission des bureaux sous-régionaux (voir A/61/471) en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (voir A/60/120). Le Bureau a recommandé qu'une composante distincte soit définie pour chaque bureau sous-régional dans les budgets biennaux de la CEA, de façon que les réalisations escomptées et tous les autres éléments du cadre logique soient propres à chaque bureau. Comme indiqué dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général (A/61/471), les réalisations escomptées et tous les autres éléments du cadre logique sont désormais propres à chaque bureau sous-régional. Les cinq bureaux sous-régionaux chargés d'exécuter les composantes du sous-programme sont situés à : a) Rabat, pour l'Afrique du Nord; b) Niamey, pour l'Afrique de l'Ouest; c) Yaoundé, pour l'Afrique centrale; d) Kigali, pour l'Afrique de l'Est; et e) Lusaka, pour l'Afrique australe.

64. La stratégie du sous-programme s'applique à chacune des cinq composantes.

Sous-programme 7
Activités sous-régionales de développement

Composante 1. Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités d'intégration régionale des États membres en dirigeant l'exécution d'activités opérationnelles axées sur les priorités propres à la sous-région de l'Afrique du Nord, dans le cadre général du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
<p>a) Amélioration de la capacité des États membres, de l'Union du Maghreb arabe (UMA), de la Communauté des États sahélo-sahariens, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes sectoriels et macroéconomiques harmonisés pour répondre aux principales priorités sous-régionales de développement en Afrique du Nord, notamment dans les domaines de la gestion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources en eau; des migrations, de l'emploi et de la création d'emplois; du commerce (régional et international); et du développement des technologies de l'information et des communications</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique exécutés à l'intention des États membres, des communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile dans les domaines jugés prioritaires par la sous-région de l'Afrique du Nord</p> <p>ii) Augmentation du nombre des bénéficiaires de projets de formation</p>
<p>b) Renforcement des partenariats aux niveaux sous-régional et national pour soutenir les initiatives de politique générale, l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes d'intégration sous-régionale en Afrique du Nord</p>	<p>b) i) Augmentation du nombre d'activités menées en commun avec des partenaires de poids aux niveaux sous-régional et national, notamment par les équipes de pays des Nations Unies</p> <p>ii) Plus grande diffusion des connaissances, notamment des publications phares, des résultats des études effectuées à la demande et des documents directifs</p> <p>iii) Augmentation des contributions apportées par les États membres aux bases de données de la Commission et des avantages qu'ils en retirent</p>

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement du rôle des mécanismes intergouvernementaux à l'échelon sous-régional par des échanges accrus entre les principales parties prenantes qui œuvrent au développement de la sous-région, notamment les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, et d'autres entités sous-régionales</p> | <p>c) Plus grande diffusion des rapports issus de réunions et conférences majeures, notamment celles des comités intergouvernementaux d'experts et la Conférence annuelle organisée par la Commission à l'intention des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique.</p> |
|---|---|

Composante 2. Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités d'intégration régionale des États membres en dirigeant l'exécution d'activités opérationnelles axées sur les priorités propres à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, dans le cadre général du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
<p>a) Amélioration de la capacité des États membres, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes concernant la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement; le développement du secteur privé et la promotion des investissements; l'emploi et la réduction de la pauvreté; et la reconstruction, le relèvement et le développement après un conflit</p> <p>b) Renforcement des partenariats aux niveaux sous-régional et national pour soutenir les initiatives de politique générale, l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes pluriannuels conçus en collaboration avec la CEDEAO et participation à l'exécution de ceux qui ont été formulés dans le cadre du NEPAD</p>	<p>a) i) Augmentation du nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique exécutés à l'intention des États membres, des communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile dans les domaines jugés prioritaires par la sous-région de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>ii) Augmentation du nombre des bénéficiaires de projets de formation</p> <p>b) i) Augmentation du nombre d'activités menées en commun avec la CEDEAO et des partenaires de poids aux niveaux sous-régional et national, notamment par les équipes de pays des Nations Unies</p> <p>ii) Plus grande diffusion des connaissances, notamment des publications phares, des résultats des études effectuées à la demande et des documents directifs</p> <p>iii) Augmentation des contributions apportées par les États membres aux bases de données de la Commission et des avantages qu'ils en retirent</p>

- | | |
|---|--|
| <p>c) Renforcement du rôle des mécanismes intergouvernementaux à l'échelon sous-régional par des échanges accrus entre les principales parties prenantes qui œuvrent au développement de la sous-région, notamment les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, et d'autres entités sous-régionales</p> | <p>c) Plus grande diffusion des rapports issus de réunions et conférences majeures, notamment celles des comités intergouvernementaux d'experts et la Conférence annuelle organisée par la Commission à l'intention des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique</p> |
|---|--|

Composante 3. Activités sous-régionales en Afrique centrale

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités d'intégration régionale des États membres en dirigeant l'exécution d'activités opérationnelles axées sur les priorités propres à la sous-région de l'Afrique centrale, dans le cadre général du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalizations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) Amélioration de la capacité des États membres, de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes sectoriels et macroéconomiques harmonisés afin de répondre aux principales priorités sous-régionales de développement en Afrique centrale, notamment dans les domaines de la gestion macroéconomique; du développement des transports et des équipements; de la reconstruction, du relèvement et du développement après un conflit; de la sécurité alimentaire; et du développement des technologies de l'information et des communications</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique exécutés à l'intention des États membres, des communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile dans les domaines jugés prioritaires par la sous-région de l'Afrique centrale</p> <p>ii) Augmentation du nombre des bénéficiaires de projets de formation</p> |
| <p>b) Renforcement des partenariats aux niveaux sous-régional et national pour soutenir les initiatives de politique générale, l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes d'intégration sous-régionale en Afrique centrale</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre d'activités menées en commun avec des partenaires de poids aux niveaux sous-régional et national, notamment par les équipes de pays des Nations Unies</p> <p>ii) Plus grande diffusion des connaissances, notamment des publications phares, des résultats des études effectuées à la demande et des documents directifs</p> |

- | | |
|---|---|
| <p>c) Renforcement du rôle des mécanismes intergouvernementaux à l'échelon sous-régional par des échanges accrus entre les principales parties prenantes qui œuvrent au développement de la sous-région, notamment les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, et d'autres entités sous-régionales</p> | <p>iii) Augmentation des contributions apportées par les États membres aux bases de données de la Commission et des avantages qu'ils en retirent</p> <p>c) Plus grande diffusion des rapports issus de réunions et conférences majeures, notamment celles des comités intergouvernementaux d'experts et la Conférence annuelle organisée par la Commission à l'intention des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique</p> |
|---|---|

Composante 4. Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités d'intégration régionale des États membres en dirigeant l'exécution d'activités opérationnelles axées sur les priorités propres à la sous-région de l'Afrique de l'Est, dans le cadre général du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalizations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Amélioration de la capacité des États membres, du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Commission de l'océan Indien, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes sectoriels et macroéconomiques harmonisés dans des domaines prioritaires, tels que la sécurité alimentaire, la propriété foncière et l'environnement; les transports, l'énergie, le développement des lacs et bassins; la gestion macroéconomique; les femmes et l'emploi des jeunes; et le développement et l'utilisation des technologies de l'information et des communications</p> <p>b) Renforcement des partenariats aux niveaux sous-régional et national pour soutenir les initiatives de politique générale, l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes d'intégration sous-régionale en Afrique de l'Est</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique exécutés à l'intention des États membres, des communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile dans les domaines jugés prioritaires par la sous-région de l'Afrique de l'Est</p> <p>ii) Augmentation du nombre des bénéficiaires de projets de formation</p> <p>b) i) Augmentation du nombre d'activités menées en commun avec des partenaires de poids aux niveaux sous-régional et national, notamment par les équipes de pays des Nations Unies</p> <p>ii) Plus grande diffusion des connaissances, notamment des publications phares, des résultats des études effectuées à la demande et des documents directifs</p> |
|--|---|

- iii) Augmentation des contributions apportées par les États membres aux bases de données de la Commission et des avantages qu'ils en retirent
- c) Renforcement du rôle des mécanismes intergouvernementaux à l'échelon sous-régional par des échanges accrus entre les principales parties prenantes qui œuvrent au développement de la sous-région, notamment les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, et d'autres entités sous-régionales
- c) Plus grande diffusion des rapports issus de réunions et conférences majeures, notamment celles des comités intergouvernementaux d'experts et la Conférence annuelle organisée par la Commission à l'intention des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique

Composante 5. Activités sous-régionales en Afrique australe

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités d'intégration régionale des États membres en dirigeant l'exécution d'activités opérationnelles axées sur les priorités propres à la sous-région de l'Afrique australe, dans le cadre général du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- a) Amélioration de la capacité des États membres, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes sectoriels et macroéconomiques harmonisés dans des domaines prioritaires, tels que la sécurité alimentaire; les échanges sous-régionaux, la construction d'équipements et la mise en valeur des ressources minières; le développement industriel; les femmes, les jeunes et l'emploi; et la lutte contre le VIH/sida
- b) Renforcement des partenariats aux niveaux sous-régional et national pour soutenir les initiatives de politique générale, l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes pluriannuels conçus en collaboration avec les principales parties prenantes, telles que la SADC, le secrétariat du NEPAD et la Banque de développement de l'Afrique australe
- a) i) Augmentation du nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique exécutés à l'intention des États membres, des communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile dans les domaines jugés prioritaires par la sous-région de l'Afrique australe
- ii) Augmentation du nombre des bénéficiaires de projets de formation
- b) i) Augmentation du nombre d'activités menées en commun avec des partenaires de poids aux niveaux sous-régional et national, notamment par les équipes de pays des Nations Unies
- ii) Plus grande diffusion des connaissances, notamment des publications phares, des résultats des études effectuées à la demande et des documents directifs

- | | |
|--|---|
| | iii) Augmentation des contributions apportées par les États membres aux bases de données de la Commission et des avantages qu'ils en retirent |
| c) Renforcement du rôle des mécanismes intergouvernementaux à l'échelon sous-régional par des échanges accrus entre les principales parties prenantes qui œuvrent au développement de la sous-région, notamment les États membres, les communautés économiques régionales, les organisations de la société civile, et d'autres entités sous-régionales | c) Plus grande diffusion des rapports issus de réunions et conférences majeures, notamment celles des comités intergouvernementaux d'experts et la Conférence annuelle organisée par la Commission à l'intention des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique |

Stratégie

65. L'exécution du sous-programme incombe aux cinq bureaux sous-régionaux de la CEA. Chaque composante du sous-programme sera mise en œuvre par le bureau sous-régional intéressé, comme suit : la composante 1 par le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord situé à Rabat; la composante 2 par le bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest à Niamey; la composante 3 par le bureau sous-régional pour l'Afrique centrale à Yaoundé; la composante 4 par le bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est à Kigali; la composante 5 par le bureau sous-régional pour l'Afrique australe à Lusaka. Ces bureaux renforcent la présence et l'action de la Commission dans les cinq sous-régions. Dans cette perspective, les capacités opérationnelles des cinq bureaux seront améliorées afin que chacun puisse accroître l'assistance technique qu'il apporte aux États membres, aux communautés économiques régionales, aux organisations intergouvernementales et à celles de la société civile, pour l'élaboration et l'application des politiques et programmes nationaux et sous-régionaux. Cette assistance prendra la forme de services consultatifs, d'ateliers, de séminaires et de projets opérationnels. Le sous-programme jouera un rôle catalyseur pour ce qui est de traduire en termes opérationnels les travaux analytiques et normatifs exécutés au titre d'autres sous-programmes de la CEA à l'échelle tant sous-régionale que nationale. Pour réaliser ces objectifs, dans le cadre de ce sous-programme, les bureaux sous-régionaux collaboreront avec l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales. Chacun d'entre eux resserrera ses relations de partenariat avec les autres organismes des Nations Unies présents en Afrique, notamment en participant aux programmes d'aide au développement des Nations Unies, pour assurer la complémentarité de leur action et en accroître l'impact, et éviter les doubles emplois.

Programme 24 Services de gestion et d'appui

66. Les descriptifs de programme ont été modifiés pour le sous-programme 1 (Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination), le sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité) et le sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines).

67. Dans le sous-programme 1 (Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination), les composantes 1 a) (Services de gestion) et 1 b) (Administration de la justice) ont été révisées pour tenir compte du transfert, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/252, du secrétariat du Comité des marchés du Siège du Bureau des services centraux d'appui au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, et du transfert, conformément à la résolution 59/283, de la responsabilité de formuler des décisions sur les recours du Département de la gestion du Secrétariat au Cabinet du Secrétaire général.

68. Le programme de travail du sous-programme 2 (Planification des programmes, budget et comptabilité) pour l'exercice biennal 2008-2009 a été révisé en réorganisant deux composantes et en créant une nouvelle dans le plan-programme biennal approuvé pour la période 2008-2009 (A/61/6/Rev.1). Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a fait réaliser une étude externe pour évaluer la mesure dans laquelle sa structure organisationnelle, ses effectifs, son système de gestion et son fonctionnement lui permettaient d'atteindre ses objectifs de manière économique, efficace et rationnelle, constituaient de bons systèmes de contrôle des finances, de la gestion et de l'administration, et étaient conformes aux pratiques optimales actuellement admises concernant la structure et les opérations, selon le niveau des ressources. Une autre étude externe, portant sur les activités de trésorerie à l'échelle du Secrétariat, a été réalisée pour examiner les mécanismes, procédures, systèmes et ressources utilisés pour appuyer ces activités au Siège et dans plusieurs bureaux hors Siège, et rechercher les moyens de renforcer les capacités concernant la gestion de la trésorerie.

69. Les conclusions de ces études ont été utilisées pour établir les révisions apportées dans le présent rapport au plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009, qui entraînent aussi bien des changements structurels qu'une redistribution des ressources, en vue de renforcer la capacité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de faire face à l'ampleur et au nombre croissants des activités financées au moyen du budget ordinaire, y compris les tribunaux internationaux, et les missions politiques spéciales plus nombreuses que jamais. La composante e) (Recouvrement et traitement des contributions) a été incorporée dans la composante c) (Comptabilité générale et information financière), et une nouvelle composante e) (Informatique financière) a été créée. Les fonctions du Bureau sont réorganisées de sorte que les activités, quelle qu'en soit la source de financement, aient pour but de renforcer les contrôles internes, d'améliorer la gestion des risques, de rationaliser les opérations (en ce qui concerne en particulier la réception et le traitement des contributions et les remboursements s'y rapportant), de renforcer les services informatiques, d'améliorer la gestion et l'information financières et la comptabilité et d'améliorer les services afin de répondre aux besoins des clients. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Bureau continuera d'axer ses travaux sur le perfectionnement des systèmes de budgétisation et de gestion axées sur les résultats, y compris en améliorant la présentation du budget, procédera à des auto-évaluations périodiques et renforcera la coopération avec les départements partenaires dans les domaines du contrôle et de l'évaluation. Il participera activement à la sélection, à la configuration et au déploiement d'un progiciel de gestion intégrée et mènera les activités nécessaires pour préparer l'entrée en application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter de 2010.

70. Le programme de travail révisé du sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines) pour l'exercice biennal 2008-2009 comprend quatre composantes, contre trois dans le plan-programme biennal approuvé pour la période correspondante (A/61/6/Rev.1). En 2006, le Bureau de la gestion des ressources humaines a procédé à une étude externe, complétée par un exercice de développement organisationnel reposant sur la vision et la direction stratégique énoncées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255 et Add.1), ainsi que sur les mandats définis par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la gestion des ressources humaines, dont la plus récente est la résolution 61/244. Cet exercice, au cours duquel des consultations ont eu lieu avec le personnel, la direction et les départements et bureaux clients, a débouché sur des ajustements structurels qui permettront au Bureau d'exercer plus efficacement la direction générale de la gestion des ressources humaines au nom du Secrétaire général. La restructuration favorisera l'élaboration de politiques du personnel et une planification des effectifs plus stratégiques, un recrutement anticipatif et ciblé visant à mieux répondre aux besoins de l'Organisation, l'amélioration des services aux clients à l'échelon mondial, une interprétation et une application plus transparentes et plus cohérentes du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU, et l'établissement de procédures et pratiques efficaces et rationnelles de gestion des ressources humaines dans l'ensemble de l'Organisation. Le cadre stratégique de la composante d) (Services médicaux) reste le même que celui qui figure dans le document A/61/6/Rev.1.

Sous-programme 1*

Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

a) Services de gestion

Objectif de l'Organisation : Améliorer les capacités de gestion ainsi que les services administratifs à l'échelle du Secrétariat afin d'en renforcer l'efficacité, l'utilité et la transparence.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des politiques de gestion, des procédures et des contrôles internes du Secrétariat, dans le strict respect des textes portant autorisation et des règles et règlements pertinents

b) Élimination des problèmes de contrôle interne et des autres insuffisances notables signalés par les organes d'audit

c) Amélioration des modalités de fonctionnement

a) Proportion des politiques de gestion, procédures et contrôles internes nouveaux et révisés qui respectent strictement les textes portant autorisation et les règles et règlements pertinents

b) Recensement des insuffisances notables et autres faits à signaler et adoption de mesures correctives

c) i) Amélioration des délais d'exécution des tâches (réduction du nombre de mois, de semaines ou de jours requis)

* Le Département de la gestion au Siège est seul responsable des activités visées par le sous-programme 1.

	ii) Gains d'efficacité découlant de l'amélioration des modalités d'exécution des tâches
d) Amélioration des méthodes, des outils et des techniques d'évaluation de l'efficacité et de la productivité dans les grandes fonctions de gestion et de service	d) Nombre des points de référence et autres méthodes et outils perfectionnés utilisés par le Secrétariat pour évaluer l'efficacité et la productivité, et présentation de rapports s'y rapportant à l'Assemblée générale
e) Efficacité accrue de l'examen du respect, lors de l'attribution de marchés ou de la cession de biens, des principes d'équité, d'intégrité et de transparence, ainsi que des règles et règlements pertinents	e) i) Réduction du délai moyen de traitement des dossiers par le Comité des marchés du Siège ii) Plus grand nombre de dossiers traités par le Comité central de contrôle du matériel

Stratégie

71. L'exécution de cette composante du sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Le sous-programme jouera un rôle de catalyseur pour l'adoption de nouveaux processus, politiques et procédures de gestion et d'administration et les gestionnaires de programme recevront des directives sur les meilleures pratiques de gestion. Le Bureau mettra l'accent sur la communication effective avec les États Membres et au sein du Secrétariat au sujet de la réforme de la gestion et des questions de politique générale ainsi que sur les questions de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant les incidences des réformes de gestion approuvées. En outre, il examinera les conclusions et recommandations des organes de contrôle, recensera les lacunes importantes et les faits à signaler et assurera le suivi de l'application des recommandations et de l'adoption de mesures correctives.

b) Administration de la justice

Objectif de l'Organisation : Garantir l'équité et l'efficacité du système interne d'administration de la justice, conçu pour statuer sur les plaintes internes.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Un système d'administration interne de la justice équitable et efficace, respectant les politiques et les règles de l'Organisation relatives aux ressources humaines	a) i) Diminution du délai moyen de règlement des procédures de recours, entre le moment où un recours est introduit devant la Commission paritaire de recours du Siège et celui où les recommandations de la Commission sont transmises au Secrétaire général ii) Diminution du délai moyen de règlement des affaires par le Comité paritaire de discipline du Siège, entre le moment où le Comité est saisi d'une affaire et celui où celle-ci est soumise au Secrétaire général

- | | |
|---|--|
| | iii) Augmentation nombre de recours et d'affaires disciplinaires soumis pour décision au Secrétaire général |
| | iv) Augmentation du pourcentage de réponses indiquant que le système d'administration interne de la justice est suffisamment équitable et efficace |
| b) Adoption de mesures assurant la participation en temps voulu des cadres à l'administration de la justice | b) Réduction concrète du nombre de cas dans lesquels l'examen d'une affaire est reporté ou prolongé en raison de l'inertie de l'administration |

Stratégie

72. L'exécution de cette composante du sous-programme incombe au Groupe de l'administration de la justice ainsi qu'aux secrétariats au Siège de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline, de la liste des conseils et du jury en matière de discrimination et autres plaintes. En particulier, le Groupe de l'administration de la justice examine quant au fond le travail exécuté par le secrétariat de New York de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline et statue à leur sujet. Il examine également quant au fond le travail effectué par les secrétariats de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline à Genève, à Vienne et à Nairobi, qui est présenté et précisé à la rubrique « Direction exécutive et administration » dans le budget-programme, et statue à ce sujet.

Sous-programme 2

Planification des programmes, budget et comptabilité

- c) **Comptabilité générale, budget et information financière**
- i) Comptabilité générale et information financière

Objectif de l'Organisation : Améliorer encore la qualité des états financiers et la prestation de services jugés satisfaisants par les clients.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'intégrité des données financières	a) i) Opinion favorable du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers ii) Absence d'opinions défavorables majeures concernant d'autres questions financières
b) Opérations financières précises et rapides	b) i) Augmentation du pourcentage des paiements effectués et des opérations comptabilisées dans les 30 jours qui suivent la réception de toutes les pièces nécessaires

c) Amélioration des services fournis aux clients	ii) Les rapprochements bancaires sont effectués dans les 30 jours suivant la fin du mois c) i) Augmentation du pourcentage de clients interrogés jugeant au moins « bonne » ou « très bonne » la qualité des services fournis ii) Nombre d'améliorations ou d'ajustements souhaitables apportés aux polices d'assurance
--	---

Stratégie

73. L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division de la comptabilité financière et des contributions du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui s'attachera à tirer profit de la technologie pour améliorer le traitement des opérations financières, les services aux clients, et la qualité et la disponibilité dans les délais prescrits d'informations financières précises. Les efforts visant à simplifier les processus administratifs se poursuivront. La Division participera activement à la sélection, à la configuration et au déploiement d'un progiciel de gestion intégrée (PGI). Elle mènera également les activités nécessaires pour préparer l'entrée en application d'ici à 2010 de normes comptables externes (les Normes comptables internationales du secteur public) dès lors qu'elles auront été adoptées par l'Assemblée générale.

ii) Recouvrement et traitement des contributions

Objectif de l'Organisation : Garantir le financement des dépenses de l'Organisation conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et améliorer l'application des décisions connexes.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration des délais de présentation de la documentation dont les États Membres ont besoin pour se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions relatives au barème des traitements, à la base de financement des activités de maintien de la paix et à l'état des contributions	a) i) Maintien de la proportion de rapports mensuels sur l'état des contributions soumis au plus tard à la fin du mois suivant ii) Maintien ou accroissement de la proportion de documents de présession relatifs au barème des quotes-parts et à la base de financement des opérations de maintien de la paix pour lesquels les délais de présentation des documents sont respectés
b) Les contributions dues par les États Membres conformément aux décisions de l'Assemblée générale sont rapidement mises en recouvrement	b) Maintien ou accroissement de la proportion des avis de mise en recouvrement délivrés dans les 30 jours suivant les décisions pertinentes des organes intergouvernementaux, conformément à la règle de gestion financière 103.1

Stratégie

74. L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe au Service des contributions de la Division de la comptabilité financière et des contributions du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Le Service appuiera efficacement les efforts déployés par le Comité des contributions et l'Assemblée générale en vue de parvenir à un accord sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 2010-2012 ainsi que sur la base du financement des activités de maintien de la paix pour cet exercice, et veillera à ce que les avis de mise en recouvrement et l'information concernant l'état des contributions mises en recouvrement soient communiqués dans les meilleurs délais.

e) Informatique financière

Objectif de l'Organisation : Accroître l'efficacité des modalités d'exécution des tâches.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Formulation d'un projet cohérent de stratégie du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui cadre avec la future application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et du progiciel de gestion intégrée (PGI)	a) i) Pourcentage des besoins opérationnels du Bureau incorporés dans le PGI et alignés sur les normes IPSAS sans que cela pose problème ii) Pourcentage de données sur les ressources extrabudgétaires intégrées dans le système d'information financière
b) Ressources d'appui techniques suffisantes pour tous les systèmes essentiels du Bureau	b) Pourcentage du temps de travail pendant lequel des services ne sont pas disponibles pour les usagers
c) Renforcement de la qualité des services aux clients fournis au sein du Bureau	c) Pourcentage accru de clients interrogés qui se déclarent au moins « satisfaits » ou « très satisfaits » des services reçus
d) Amélioration des rapports de gestion financière	d) Pourcentage accru de clients interrogés qui se déclarent au moins « satisfaits » ou « très satisfaits » de l'accès à l'information financière

Stratégie

75. L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe au Service de l'informatique financière, qui s'attachera au cours de la période visée par le Plan-programme à fournir un appui opérationnel au Bureau du Contrôleur et au Bureau du Contrôleur adjoint, ainsi qu'à l'ensemble des divisions du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Le regroupement des fonctions permettra de renforcer l'exécution de ces dernières, au moyen d'une gestion centralisée, d'une formation polyvalente et d'un apprentissage continu, de la mise en place de ressources d'appui technique pour apporter un soutien opérationnel constant aux systèmes essentiels, et grâce à un projet cohérent de stratégie informatique pour le Bureau qui favorise l'application des normes IPSAS et du PGI. Le Service de l'informatique financière coordonnera les services, établira des plates-formes de système et des outils normalisés; veillera à ce que des contrôles suffisants

soient exercés pour tous les systèmes essentiels; examinera, en vue d'en établir la liste, tous les besoins opérationnels actuels du Bureau, dans le but de rationaliser l'exécution des tâches; participera activement à la sélection et à l'application du PGI et fera en sorte que toutes nouvelles fonctions qui seraient adoptées cadrent avec l'application des normes IPSAS et le PGI.

Sous-programme 3 **Gestion des ressources humaines**

a) Politiques et planification stratégique

Objectif de l'Organisation : Élaborer un cadre stratégique de gestion des ressources humaines grâce à des politiques et des mesures de planification visant à transformer le profil des effectifs du Secrétariat pour faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation tout en favorisant la transparence et l'application d'un système de responsabilités et d'obligations, établir des normes de référence et améliorer les conditions d'emploi pour attirer et conserver du personnel.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure planification des ressources humaines	a) Augmentation du nombre de départements/bureaux qui atteignent au moins 70 % des objectifs fixés dans leur plan d'action relatif aux ressources humaines
b) Meilleur contrôle des pouvoirs délégués pour la gestion des ressources humaines	b) Augmentation du pourcentage de départements et bureaux se déclarant satisfaits de l'appui fourni dans l'application des recommandations de suivi

Stratégie

76. L'exécution de cette composante du sous-programme 2 incombe à la Division des politiques et de la planification stratégique du Bureau de la gestion des ressources humaines. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 61/244, les politiques et l'intégration des services d'appui dans les domaines de la planification des ressources humaines, de la gestion de l'information et du suivi des délégations de pouvoir bénéficieront d'une attention particulière. L'accent sera mis sur la fourniture d'un appui et de conseils de qualité pour l'application de la politique des ressources humaines, notamment pour le renforcement des capacités et des résultats de l'Organisation; l'institutionnalisation de la planification des ressources humaines, y compris la planification de la relève et la valorisation stratégique des ressources humaines, et le renforcement de la fonction de contrôle. Une attention particulière sera consacrée à l'élaboration des politiques qui sous-tendent le processus de réforme; au renforcement de la coordination avec les autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies pour la formulation de politiques communes concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi des fonctionnaires; et la fourniture de services consultatifs aux fonctionnaires du Secrétariat dans le monde entier.

b) Recrutement et affectations

Objectif de l'Organisation : Contribuer à la gestion rationnelle des ressources humaines de l'Organisation et, pour ce qui est du recrutement et des affectations, tenir dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration des modalités de recrutement, d'affectation et de promotion des fonctionnaires, ainsi que de la répartition géographique des postes et de l'équilibre entre les sexes	<p>a) i) Augmentation du nombre de départements et de bureaux qui planifient systématiquement la relève</p> <p>ii) Augmentation du nombre de départements qui coopèrent avec le Bureau de la gestion des ressources humaines pour procéder à un recrutement stratégique et atteindre les objectifs de recrutement visant à améliorer la répartition géographique et renforcer l'équilibre entre les sexes</p> <p>iii) Augmentation du nombre de nationaux d'États Membres non représentés ou sous-représentés, des pays en développement en particulier, parmi les fonctionnaires du Secrétariat</p>
b) Augmentation du nombre de jeunes administrateurs susceptibles d'être recrutés	b) Augmentation du nombre de candidats qualifiés sélectionnés à l'issue de concours, pour l'ensemble du Secrétariat
c) Amélioration des services, de l'appui et des conseils fournis aux fonctionnaires et aux départements et bureaux	<p>c) i) Proportion accrue de fonctionnaires du Siège de l'ONU qui se déclarent satisfaits des services administratifs reçus</p> <p>ii) Pourcentage accru des responsables des services administratifs et directeurs de l'administration (des bureaux hors Siège) qui se déclarent satisfaits de l'appui et des conseils fournis</p>

Stratégie

77. L'exécution de cette composante du sous-programme 3 incombe à la Division du recrutement et des affectations du Bureau de la gestion des ressources humaines. Elle appuiera le programme de réforme en cours du Secrétaire général visant à rendre l'Organisation plus productive, plus souple et davantage axée sur les résultats, qui est décrit dans le rapport « Investir dans le capital humain » (A/61/255 et Add.1) et guidé par les États Membres dans la résolution 61/244 de l'Assemblée générale. L'accent sera mis sur l'application de stratégies de recrutement anticipatif et ciblé; l'accélération des processus de sélection et de recrutement; la refonte des modalités d'administration du personnel; et le renforcement du souci du client et de la communication. La Division s'emploiera à garantir l'application de normes

institutionnelles cohérentes pour le recrutement et les affectations, dans le cadre d'une planification stratégique des effectifs. Elle renforcera les partenariats avec les États Membres, les départements et d'autres organisations pour organiser des campagnes de prospection, dans le cadre des ressources disponibles, et sélectionner des candidats de haut niveau. Elle favorisera la plus grande utilisation possible des fichiers de candidats existants, appliquera des mesures pour améliorer la répartition géographique et renforcer l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du Secrétariat, et organisera des concours de recrutement des administrateurs, ainsi que d'autres examens, tests et évaluations. En ce qui concerne les départements et bureaux de New York, la Division s'attachera à renforcer ses services en continuant de fournir un appui, à l'administration et au personnel, pour la gestion des ressources humaines.

c) Formation et perfectionnement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le changement de la culture institutionnelle au Secrétariat, pour disposer de fonctionnaires polyvalents, adaptables et mobiles afin de faire face aux exigences et besoins nouveaux.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Plus grande polyvalence du personnel	a) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du Secrétariat ayant fait preuve de mobilité ii) Augmentation du nombre moyen, par fonctionnaire, des activités de formation et autres formes de perfectionnement
b) Amélioration des conditions de travail	b) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires se déclarant satisfaits de leurs conditions de travail

Stratégie

78. L'exécution de cette composante du sous-programme 3 incombe à la Division de la formation et du perfectionnement du Bureau de la gestion des ressources humaines. La Division s'attachera à valoriser les ressources humaines actuelles et futures de l'Organisation en renforçant la prise en compte des compétences de base et des compétences de gestion dans tous les systèmes de gestion du personnel (recrutement, évaluation et notation des fonctionnaires, et formation, notamment); en administrant les programmes de formation du personnel; en fournissant un appui à l'organisation des carrières; en mettant en œuvre des mécanismes pour encourager la mobilité afin de répondre aux besoins institutionnels et favoriser l'émergence d'effectifs plus adaptables et plus polyvalents; en renforçant le suivi du comportement professionnel; en contribuant à la mise en place de conditions d'emploi concurrentielles pour contribuer au recrutement et au maintien en poste d'agents très qualifiés; en aidant les fonctionnaires à concilier vie professionnelle et vie privée; et en assurant des services de conseil et d'orientation à l'intention du personnel. L'accent sera mis sur la collaboration avec les gestionnaires de programmes pour exécuter le programme de réforme de la gestion des ressources humaines en vue de promouvoir l'excellence au sein du personnel.

Programme 25

Contrôle interne

79. Les descriptifs de programme ont été modifiés pour le sous-programme 2 (Inspection et évaluation). Le plan-programme biennal pour la période 2008-2009 a été établi avant que ne s'achève l'étude des mécanismes de gouvernance et de contrôle du système des Nations Unies demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1. Le rapport du Comité directeur pour l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées a été publié plus tard, dans les additifs au rapport correspondant du Secrétaire général (A/60/883). Dans un rapport distinct (A/60/901), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a examiné les propositions formulées en vue de son renforcement. Les descriptifs de programme ont été modifiés pour le sous-programme 2 (auparavant intitulé Contrôle, évaluation et conseil de gestion) conformément au rapport du BSCI et aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/245. Les modifications tiennent compte a) du renforcement des fonctions d'inspection et d'évaluation, b) des arrangements révisés concernant la fonction de suivi, du fait que la responsabilité d'établir le rapport biennal du Secrétaire général sur l'exécution du programme est confiée à un autre service du Secrétariat; et c) le transfert de la fonction conseil de gestion à un autre service du Secrétariat.

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation : Limiter les risques encourus par le Secrétariat et renforcer l'utilité et l'efficacité de celui-ci en procédant avec rigueur et objectivité et en toute indépendance, à l'inspection et à l'évaluation des programmes.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Qualité élevée des rapports d'inspection	a) Pourcentage de rapports d'inspection jugés de qualité par des observateurs de l'extérieur
b) Qualité élevée des rapports sur les évaluations approfondies, thématiques, et autres évaluations externes	b) Pourcentage de rapports d'évaluation jugés de qualité par des observateurs de l'extérieur
c) Amélioration et plus grande utilisation des outils et des méthodes d'auto-évaluation	c) Augmentation du pourcentage de demandes d'assistance technique satisfaites pour les auto-évaluations

Stratégie

80. La responsabilité du sous-programme 2 (Inspection et évaluation) incombera à la Division de l'inspection et de l'évaluation, composée de la Section de l'évaluation et la Section de l'inspection qui aideront à faire face aux besoins qu'entraînera le renforcement des fonctions d'inspection et d'évaluation. La Division procédera à des inspections approfondies d'entités et de domaines multisectoriels sur la base de critères prédéterminés, comprenant une évaluation des risques et tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale ou

les hauts responsables. La Division réexaminera les méthodes et modalités d'inspection et les fera cadrer avec les autres fonctions du BSCI. Elle continuera de procéder de façon centralisée à des évaluations indépendantes, approfondies, thématiques et autres évaluations, pour le compte de l'Organisation et de l'Assemblée générale. La fonction d'évaluation constituera également un modèle vers lequel l'Organisation pourra se tourner pour trouver les méthodes, l'expertise et l'appui voulus dans le cadre des évaluations de programmes entreprises par les départements. L'établissement du rapport biennal du Secrétaire général sur l'exécution du programme sera confié à un autre service du Secrétariat, mais la capacité du Bureau des services de contrôle interne de mettre en œuvre les activités de contrôle de la fonction de suivi sera renforcée grâce à l'élargissement du programme d'inspection et d'évaluation. Les compétences et capacités de contrôle serviront à valider et analyser le rapport susvisé de manière indépendante et objective, à l'intention de l'administration et de l'Assemblée générale.
